REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 06 décembre 2018

Délibération n° 2018-08-01 :
Installation d'une Conseillère Municipale issue de la liste « Rumilly une ambition nouvelle ».

Délibération n° 2018-08-02 :
Budget principal de la Ville
Décision modificative budgétaire n° 3.

Délibération n° 2018-08-03 :
Autorisation à donner à M. LE MAIRE d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2019.

Délibération n° 2018-08-04 :
Tarification des services publics 2019.

Délibération n° 2018-08-05 :
Médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie
Convention d'adhésion à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Délibération n° 2018-08-06 :
Service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
Convention d'adhésion à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-08-07 :
Intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
Convention d'adhésion à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-08-08 :
Mise à disposition de locaux de médecine préventive par la Commune de Rumilly au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
Convention à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-08-09 :
Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly
Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre l'association Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, les Communes de Marigny-Saint-Marcel, Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe, Lornay, la Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier et l'Office du Tourisme Rumilly Albanais Savoie Mont-Blanc.

Délibération n° 2018-08-10 :
Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly
Convention de répartition des charges liées au soutien humain et logistique apporté au Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly à intervenir entre la Commune de Rumilly et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, les Communes de Marigny-Saint-Marcel, Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe, Lornay, la Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier et l'Office du Tourisme Rumilly Albanais Savoie Mont-Blanc.

Délibération n° 2018-08-11 :
Vente du site de l'ancien cinéma Le Concorde sis rue Charles de Gaulle et d'une parcelle sise avenue Edouard André.

Délibération n° 2018-08-12 :
Acquisition d'une parcelle sise rue des Bouleaux.

Délibération n° 2018-08-13 :
Télétransmission des dossiers de commande publique via l'application @CTES
Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat à intervenir entre l'Etat et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-08-14 :
Travaux sur les réseaux au centre-ville de Rumilly
Indemnisation d'un commerçant pour dommages de travaux publics.

Délibération n° 2018-08-15 :
Désaffectation d'un véhicule de son usage public.

Délibération n° 2018-08-16 :
Espace Emploi Formation de Rumilly
Convention de partenariat à intervenir entre Pôle emploi Haute-Savoie, la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien et la Commune de Rumilly – Renouvellement.

Délibération n° 2018-08-17 :
Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2019 au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement de Rumilly

Délibération n° 2018-08-18 :
Exclusion temporaire des élèves du Collège Le Clergeon
Convention de partenariat à intervenir entre le Collège Le Clergeon, l'association Passage, l'Office Socio-Culturel de l'Albanais et de Rumilly et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-08-19 :
Mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à l'association Boxing Club Rumillien
Convention à intervenir entre l'association Boxing Club Rumillien et la Commune de Rumilly

Délibération n° 2018-08-20 :
Attribution d'une subvention à une association.

Délibération n° 2018-08-21 :
Représentations « La Pastorale des santons de Provence »
Convention de partenariat à intervenir entre l'association Les Gars de la Rampe, l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly, l'association La Ritournelle et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-08-22 :
Développement de la pratique musicale et artistique
Convention de partenariat pédagogique et artistique à intervenir entre l'association Les Patoisants de l'Albanais, l'association La Gigouillette, l'association Terres d'empreintes et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-08-23 :
Festival Région en scène
Convention de partenariat à intervenir entre l'association Le Maillon et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-08-24 :
Modification de la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Election de deux délégués communautaires supplémentaires.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 32

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET.

Absents excusés : Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M.BRUNET.

Absents : Mme TROMPIER - Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-01

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées

Objet : Installation d'une Conseillère Municipale issue de la liste « Rumilly une ambition nouvelle »

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par courrier en date du 21 novembre 2018, Madame Jamila LOUH, Conseillère Municipale issue de la liste « Rumilly une ambition nouvelle », a fait part à M. LE MAIRE de sa décision de démissionner de sa fonction pour des raisons personnelles.

Il convient donc de la remplacer au sein du Conseil Municipal.

L'article L270 du Code électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Jean-Rémi DELTIMPLE est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Rumilly une ambition nouvelle ». Par courrier en date du 22 novembre 2018, celui-ci a fait part de son souhait de ne pas siéger au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND est la candidate venant immédiatement après Monsieur Jean-Rémi DELTIMPLE sur la liste « Rumilly une ambition nouvelle ». Celle-ci a confirmé son accord, par mail en date du 27 novembre 2018, pour siéger au sein de l'Assemblée Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à l'installation de Madame Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mme TROMPIER - Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-02

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget principal de la Ville
Décision modificative budgétaire n° 3
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2018-03-03 en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2018 du budget principal de la Ville de Rumilly.

Par délibération n° 2018-05-01 en date du 05 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal de la Ville de Rumilly.

Par délibération n° 2018-07-01 en date du 25 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal de la Ville de Rumilly.

La présente décision retrace les besoins apparus à ce jour et non connus ou sous-estimés à l'établissement du budget primitif 2018, notamment :

En section de fonctionnement, en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	108 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	- 50 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 10 000,00 €
Sous total des dépenses réelles de fonctionnement	***48 000,00 €***

TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 48 000,00 €

En section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre 73 – Impôts et taxes 48 000,00 €

Sous total des recettes réelles de fonctionnement 48 000,00 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 48 000,00 €

Soit un total équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement de 48 000,00 euros.

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » augmente, à ce stade, de **108 000,00 euros**. Cette hausse ne concerne que quelques postes de ce chapitre répartis entre trois grands groupes à savoir :

- Les achats, à hauteur de ***45 000,00 euros,*** mouvementés principalement au niveau des comptes 60612 « Énergie Électricité » pour tenir compte de l'évolution du couple consommation/prix constatée à ce jour, 60622 « Carburant » pour tenir compte des évolutions du prix des carburants et du compte 606822 « Achats de matières et fournitures pour les bâtiments » pour tenir compte de la consommation des crédits à ce jour.

- Les prestations de services, à hauteur de ***53 000,00 euros,*** mouvementés principalement au niveau du compte 617 « Etudes et recherches ». Cette modification est en fait le résultat d'un transfert entre ce compte du chapitre 011 et le compte 678 du chapitre 67 évoqué plus loin dans l'exposé. Ce transfert est effectué à la demande des services de la Trésorerie. Le compte 6135 « Location mobilière » est également mouvementé pour tenir compte de location de matériels dans le cadre des cérémonies du souvenir de l'armistice de 1918.

- Les autres prestations de service à hauteur de ***10 000,00 euros*** afin de financer des animations dans le centre-ville pour les fêtes de fin d'année.

Le détail des crédits complémentaires du chapitre est donc le suivant :

- Pour la fourniture d'électricité, compte 60612, une somme de ***20 000,00 euros*** est inscrite pour faire face à l'évolution du cout de cette énergie.

- Pour la fourniture de carburants, compte 60622, une somme de ***10 000,00 euros*** est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2018 et la consommation constatée à ce jour.

- Pour l'achat de matières et fournitures pour l'entretien des bâtiments, compte 606822, une somme de ***15 000,00 euros*** est inscrite afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2018 et la consommation constatée à ce jour.

- Pour les locations mobilières, compte 6135, une somme de ***3 000,00 euros*** est inscrite. Cette somme permettra de couvrir les frais engendrés par la location de matériels de sonorisation au titre des manifestations de commémoration du centenaire de l'armistice de 1918.

- Pour les frais d'études et de recherches, compte 617, une somme de ***50 000,00 euros*** est inscrite. Cette somme est compensée par une diminution du même montant au chapitre 67 compte 678. Ce transfert est effectué suite à la demande des services de la trésorerie de Rumilly/Alby pour payer les frais liés à la mission d'assistance en vue de mener une démarche de consultation des habitants de Rumilly sur l'avenir de leur ville, initialement budgétés au titre des charges exceptionnelles.

- Pour les fêtes et cérémonies de fin d'année, compte 6232, une somme de ***10 000,00 euros*** est inscrite pour permettre la prise en charge d'animations en centre- ville pour les fêtes de fin d'année. Cette dépense n'avait pas été prévue dans le cadre du budget primitif 2018.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires faites dans le cadre du budget primitif 2018 pour correspondre à la demande de la trésorerie de ré-imputer sur le chapitre 011 compte 617 des dépenses initialement prévues au compte 678 de ce chapitre :

- Le compte 678 « Autres charges exceptionnelles » est donc mouvementé à hauteur de ***- 50 000,00 euros*** pour transférer les crédits inscrits au budget primitif 2018 sur ce compte au compte 617 du chapitre 011 *(voir ci-dessus).*

Enfin, une somme de **10 000,00 euros** est reprise sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour financer les dépenses nouvelles du compte 6232 et ainsi compléter l'équilibre de cette décision modificative.

Au final, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **+ 48 000,00 euros.**

Recettes de fonctionnement :

Cette décision modificative est équilibrée par l'inscription de recettes nouvelles ou dont le volume est modifié par rapport au vote du budget primitif. Figure, ci-dessous, le détail par chapitre de ces modifications.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est réajusté pour la somme de **48 000,00 euros.** Ce montant correspond à l'ajustement de la prévision de recettes concernant les taxes additionnelles aux droits de mutation, compte 7381, en l'augmentant de ***48 000,00 euros.***

Au total, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à + 48 000,00 euros et sont donc équilibrées avec les dépenses de fonctionnement.

En section d'investissement en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Opération 12 – Aménagement des zones de loisirs	1 000,00 €
Opération 29 – VRD Aménagements de quartiers	45 000,00 €
Sous total des dépenses d'équipement	***46 000,00 €***
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**46 000,00 €**

En section d'investissement en recettes :

Chapitre 13 – Subventions d'équipement	46 000,00 €
Sous total des recettes d'équipement	***46 000,00 €***
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**46 000,00 €**

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

Plusieurs opérations d'investissement font également l'objet de modifications substantielles. Il s'agit notamment de :

- Opération n° 12 « Aménagement des zones de loisirs ». Un somme de **1 000,00 euros** est inscrite dans le cadre de cette décision modificative afin de compléter le financement de cette opération d'aménagement du jardin de centre-ville afin de couvrir la totalité du besoin de financement connu à ce jour sur cette opération.

- Opération n° 29 « VRD Aménagements de quartier ». Une modification de **45 000,00 euros** est inscrite sur cette décision modificative afin de couvrir les frais engagés à ce jour sur cette opération au titre des aménagements de voiries de la rue René Cassin.

Montant total de cette décision modificative consacrée aux opérations spécifiques d'aménagement : **46 000,00 euros.**

Total général des dépenses d'investissement : 46 000,00 euros.

Recettes d'investissement :

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il convient d'inscrire les recettes d'investissement suivantes :

- Chapitre 13 « Subventions d'équipements » : inscription budgétaire nouvelle de **46 000,00 euros** correspondant à une subvention de 41 000,00 euros de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la réfection de courts de tennis et une somme de 5 000,00 euros dans le cadre de subventions diverses pour travaux.

Total des recettes d'équipement : **46 000,00 euros.**

Total général des recettes d'investissement : 46 000,00 euros.

La présente décision modificative est donc bien équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 46 000,00 euros.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE comme suit cette décision modificative budgétaire n° 3 du budget principal de la Ville de Rumilly :

Section de fonctionnement - Dépenses

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
60612	Energie - Electricité	20 000,00 €
60622	Carburants	10 000,00 €
606822	Achats de matières et fournitures pour les bâtiments	15 000,00 €
6135	Locations mobilières	3 000,00 €
617	Etudes et recherches	50 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	10 000,00 €
Total du chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 000,00 €
Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND)		

TOTAL DES CHARGES DE GESTION DES SERVICES		*108 000,00 €*
678	Autres charges exceptionnelles	-50 000,00 €
Total du chapitre 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-50 000,00 €
Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND)		
022	Dépenses imprévues	-10 000,00 €
Total du chapitre 022	DEPENSES IMPREVUES	-10 000,00 €
Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND)		
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		48 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**48 000,00 €**

Section de fonctionnement - Recettes

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation	48 000,00 €
Total du chapitre 73	IMPOTS ET TAXES	48 000,00 €
Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND)		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		*48 000,00 €*
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		48 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**48 000,00 €**

Section d'investissement – Dépenses

Nature/ Chapitre	Libellé	Montant
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 000,00 €
Total du chapitre 19990012	AMENAGEMENT DES ZONES DE LOISIRS	1 000,00 €
Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND)		
2315	Instal., matériel & outillage techniques	45 000,00 €
Total du chapitre 19990029	VRD AMENAGEMENTS DE QUARTIERS	45 000,00 €

Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND)	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS	46 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	46 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	46 000,00 €

Section d'investissement – Recettes

Nature/ Chapitre	Libellé	Montant
1322	Région	41 000,00 €
1328	Autres subventions	5 000,00 €
Total du chapitre 13	Subventions d'investissement	46 000,00 €
Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND)		
TOTAL DES RECETTES 'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS		46 000,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		46 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		46 000,00 €

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mme TROMPIER - Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-03

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Autorisation à donner à M. LE MAIRE d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2019

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjoint au Maire

Le budget primitif 2019 de la Ville de Rumilly sera soumis au vote du conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2019, soit 13 semaines après le début effectif de l'exercice.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget.

Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice et ainsi améliorer le taux de réalisation et réduire le délai global de paiement des factures, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE, par anticipation au vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement à compter du 1er janvier 2019 des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des propositions d'inscriptions budgétaires 2018, étant entendu que ces crédits seront inscrits dans le budget primitif 2019.

La répartition de ces crédits se décompose de la manière suivante :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....25 000 euros
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....425 000 euros

Opération n° 10 Equipements sportifs.....100 000 euros
Opération n° 29 VRD aménagements de quartiers.....50 000 euros
Opération n° 59 Déplacements doux.....50 000 euros
Opération n° 61 Accessibilité PMR.....50 000 euros
Opération n° 62 Améliorations énergétiques des équipements publics.....100 000 euros

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↘ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE- M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-04

Nature : 7.1. Finances locales – 7.10.2 - Tarifs

Objet : Tarification des services publics 2019
Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Comme chaque année depuis la refonte tarifaire réalisée en 2016, il convient de procéder, lors du Conseil Municipal de fin d'année, à une mise à jour des tarifs à appliquer pour l'année N+1.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les tarifs municipaux pour 2019.

↘ Les taux d'indexation

Le taux d'indexation proposé pour l'ensemble des grilles tarifaires est de 2 %, basé sur l'évolution de l'inflation, telle que connue cet automne.

Ce taux de 2 % s'applique à l'ensemble des grilles tarifaires. Les exceptions proposées concernent :

- Les tarifs du marché hebdomadaire, les droits de place pour la brocante, les droits de places des commerces non sédentaires lors de la foire, les droits de places de location de surface sur le domaine public.
 En effet, l'indexation va générer des hausses de quelques centimes, compliquant le rendu de monnaie pour les placiers gérant l'occupation du domaine public. Il est préconisé, comme l'année passée, de pratiquer une hausse tous les trois ans pour avoir des prix ronds et donc de ne pas augmenter les tarifs en 2019. Pour information, la fin des trois années de stabilité tarifaire aura lieu l'année prochaine pour les tarifs applicables en 2020.

- Les tarifs de la piscine pour l'entrée de base adulte et enfant, les tarifs « groupe », l'abonnement de 10 entrées pour les jeunes, les cours d'aquagym, et ce, en raison de la refonte importante des tarifs en 2017.

- Pour les mêmes raisons, il est préconisé de ne pas modifier les tarifs de la Direction des Affaires Culturelles (Médiathèque, Musée et Programmation culturelle).

- Concernant l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, il est préconisé de ne pas pratiquer cette année, de hausse tarifaire compte tenu de la qualité des équipements (bâtiment vieillissant, mauvaise isolation phonique) et de la concurrence nouvelle suite aux récentes ouvertures d'une école de musique à Alby sur Chéran et de l'école de danse « Le studio » à Martenex.

Concernant les taux horaires d'intervention des agents municipaux, il est proposé de :

- retenir une indexation de 3,84 % correspondant au taux de l'indice Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de la Ville de Rumilly.

- retenir un taux horaire unique d'intervention des agents municipaux afin d'intégrer des coûts annexes et de refléter de façon plus exhaustive, l'ensemble des moyens utilisés pour réaliser une prestation. Sur la base du réalisé 2017, ce taux est de 41,00 euros / heure. Il est proposé de le conserver jusqu'au 31 mars 2019. Puis il conviendra de l'actualiser au cours du 1er trimestre 2019 sur la base du réalisé 2018 et de soumettre, à un prochain conseil municipal, cette modification et de mettre à jour le catalogue des tarifs 2019 avec effet à compter du 1er avril 2019.

- conserver le taux horaire du nettoyage des bâtiments en l'indexant sur le GVT, passant ainsi de 26,00 euros à 27,00 euros pour 2019.

↘ Autres évolutions

- Au niveau du préambule

Afin de faciliter l'application des grilles tarifaires, il est proposé d'apporter une précision pour les cas de remboursement des cours de musique ou de danse, des leçons de natation et d'initiation aux activités sportives pour les enfants « Atousport ».

Tout arrêt définitif ou provisoire devra être signifié au directeur de l'activité par un courrier écrit de l'élève majeur ou des parents de l'élève mineur. Les frais de leçons seront remboursés uniquement pour les cas de force majeure suivants :

- soit pour des raisons médicales avec une attestation d'un médecin,

- soit suite à un déménagement avec un justificatif de domiciliation de la nouvelle résidence principale et/ou d'un justificatif de domicile du parent qui a la garde de l'enfant en cas de séparation ou de divorce.

Toutes les autres activités ou prestations ne sont pas remboursables, quel que soit le motif de l'arrêt et sa durée.

- Concernant la Direction des Affaires Culturelles (DAC)

Trois ajouts tarifaires sont proposés :

- Le premier concerne la location d'instruments.
 Afin de réduire le délai de restitution des instruments en fin d'année scolaire, des pénalités de 2,00 euros / jour de retard seront appliquées.

- Les autres concernent le musée avec l'ajout de deux références de catalogues d'expositions, l'un à 12,00 euros sur le peintre Théodore LEVIGNE, le second concerne le catalogue pour l'exposition « Le futur antérieur, découvertes archéologiques du XXIème siècle après JC », au prix de 15,00 euros.

- Concernant la Direction Education / Jeunesse (DEJ)

L'année passée, au niveau du restaurant scolaire sur les tarifs « PAI » (enfants apportant leur panier repas pour des raisons d'allergies ou de régime alimentaire particulier), la règle de majoration tarifaire a été omise pour inscription hors délai (tarif de base x 2) ou pour non inscription (tarif de base x 3).

Il est proposé d'appliquer ces règles de majoration tarifaire pour le tarif PAI applicable à compter du 1er septembre 2019.

- Concernant la grille de la Direction des Sports et de la Vie Associative (DSVA)

Deux modifications sont proposées :

- D'une part, d'instaurer une différenciation de tarif entre la location du Bouchet et la location de la Maison de l'Albanais afin de tenir compte de niveaux d'équipement bien différents.
 En effet, le rez-de chaussée du Centre de Loisirs du Bouchet est trois fois plus grand que la plus grande des salles de la Maison de l'Albanais et inclut la mise à disposition de vaisselle et un grand terrain extérieur.

 Aussi il est proposé de majorer le tarif du Bouchet de 30 % de plus qu'à la Maison de l'Albanais et ce en sus des 2 % d'indexation.

- D'autre part, pour des raisons d'hygiène, d'instaurer un forfait « alèzes » de 57,00 euros (soit 1,50 euro x 38 lits) obligatoire pour toute location de l'hébergement du Bouchet venant s'ajouter au coût de la location de l'hébergement. Seules les associations de Rumilly bénéficieront de la gratuité des alèzes.

- Concernant la grille de la Direction des Services Techniques

A la rubrique B « matériels électriques », est ajouté un nouveau tarif de bloc prises électriques protégé.

L'année passée à la rubrique D « Prêt de véhicules », les tarifs pour les entreprises extérieures ont été majorés de 25 % au lieu de 33 % (nouveau taux de différenciation tarifaire adopté le 7 décembre 2017 par la délibération n° 2017-08-04). En conséquence, cette année la révision tarifaire pour 2019 est supérieure au taux d'inflation car elle corrige en plus cet écart.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018.

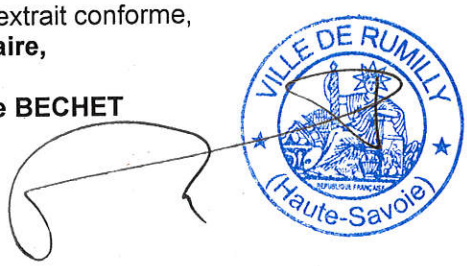
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND,

APPROUVE les tarifs 2019 tels qu'ils figurent dans le document annexé à la présente délibération, intitulé « Catalogue des tarifs de la Commune de Rumilly ».

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre BECHET



CATALOGUE DES TARIFS DE LA COMMUNE DE RUMILLY

Selon la délibération n° 2018-08-04

Sommaire

PREAMBULE	**Page 2 à 3**
AFFAIRES CULTURELLES	**Page 4 à 9**
Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre	Page 4 à 5
Médiathèque	Page 6
Musée	Page 7
Programmation culturelle	Page 8 à 9
CONCESSIONS DES CIMETIERES	**Page 10**
EDUCATION-JEUNESSE	**Page 11 à 14**
Accueils périscolaires du matin et du soir	Page 11
Accueils de loisirs Domino's et Mosaïque	Page 11 à 14
Restaurant municipal	Page 14
ACTIVITES SPORTIVES - LOCATIONS DE SALLES ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS	**Page 15 à 21**
Atousport - initiation à des activités sportives pour les enfants	Page 15
Location de salles municipales	Page 16 à 18
Location de gymnases et d'équipements sportifs	Page 19
Location de la salle de spectacles du Quai des Arts	Page 20 à 21
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	**Page 22 à 23**
PISCINE	**Page 24 à 25**
PRESTATIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	**Page 26 à 29**
SERVICES MUNICIPAUX : INTERVENTIONS	**Page 30**
ANNEXES	**Page 31 à 34**
A1 / Grille de dégressivité pour l'occupation du domaine public	Page 31
A2 / Grille de dégressivité pour les prestations techniques et logistiques	Page 32
A3 / Liste des documents à fournir pour justifier de votre situation	Page 33
A4 / Liste des bénéficiaires des tarifs réduits	Page 34
A5 / Liste des documents à fournir pour bénéficier des tarifs réduits	Page 34

Préambule

Ci-après :

La dénomination « particulier » regroupe toute personne physique faisant une demande pour un usage strictement privé. Cette rubrique inclut les Associations Syndicales de Propriétaires (ASP) et les Associations Syndicales Libres de copropriété (ASL).

→ L'adresse indiquée sur une facture d'eau, ou de gaz, ou d'électricité ou de téléphone fixe ou sur une quittance de loyer, de moins de six mois ou sur le dernier avis de taxe d'habitation, établis au nom et prénom de la personne, définit la domiciliation.

→ Tout élève interne scolarisé dans un établissement public ou privé de la commune de Rumilly et pouvant justifier de sa situation (cf. liste des justificatifs à fournir en page 36) est considéré comme domicilié à Rumilly et bénéficie à ce titre des tarifs pour les résidents. Cela concerne la médiathèque, l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre ainsi que les locations de salles. A noter que les locations de salles sont possibles uniquement si l'élève est majeur.

La dénomination « entreprise » regroupe les entreprises individuelles, les sociétés civiles, commerciales, industrielles, les autoentrepreneurs, les syndics de copropriété, et d'une façon plus générale, toutes les personnes morales de droit privé à but lucratif c'est-à-dire dont l'objectif principal est la réalisation de bénéfices.

→ L'adresse du siège social ou celle d'un établissement mentionnée sur un K-Bis de moins de deux ans, définit la domiciliation.

La dénomination « association et assimilés » regroupe également les centres d'accueils de loisirs, les établissements scolaires (sauf mention spéciale), les EPHAD, les administrations, les autres collectivités publiques territoriales ou d'état (dont le CNFPT,...), les amicales de classes, les Comités d'Œuvre Sociale (COS) et les Comités d'Entreprise (CE) et d'une façon plus générale, toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif c'est-à-dire, exerçant une activité dans un but autre que le partage de bénéfices.

→ L'adresse du siège social ou celle d'un bureau mentionnée dans les statuts ou encore le lieu d'exercice habituel et régulier de l'activité, définit la domiciliation.

→ La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie bénéficie de tarifs spécifiques mentionnés dans les grilles tarifaires ci-après.

Sigles utilisés :
AAH Allocation Adultes Handicapés
ASI Allocation Supplémentaire d'Invalidité
ASPA Allocation de Solidarité aux Personnes Agées
CAF Caisse Allocation Familiale
CNFPT Centre National de la Fonction Publique Territoriale
EHPAD Etablissement Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées
nc Non Concerné
PAI Projet d'Accueil Individualisé
PMR Personne à Mobilité Réduite
RSA Revenu de Solidarité Active

Certains tarifs sont soumis à la justification d'une situation (cf. Annexes A3 à A5).
Les justificatifs apportés lors de l'inscription détermineront un tarif valable pour toute l'année sans révision possible en cours de période.

Pour les cours de musique ou de danse (cf. Règlement intérieur), les leçons de natation et d'initiation aux activités sportives pour les enfants « Atousport » :

Tout arrêt définitif ou provisoire devra être signifié au directeur de l'activité par un courrier écrit des parents de l'élève mineur ou de l'élève majeur. Les frais de leçons seront remboursés uniquement pour les cas de force majeure suivants :

- soit pour des raisons médicales avec une attestation d'un médecin ;
- soit suite à un déménagement avec un justificatif de domiciliation de la nouvelle résidence principale et/ou d'un justificatif du parent qui a la garde de l'enfant en cas de séparation ou de divorce.

Toutes les autres activités ou prestations ne sont pas remboursables, quel que soit le motif de l'arrêt et sa durée.

La gratuité des prestations techniques et logistiques et de location de salles pourra être accordée à une association, dans des cas très exceptionnels, en particulier dans les cas suivants :

- pour l'organisation d'une manifestation ou d'un évènement, autorisé par la commune, ayant lieu sur le territoire de la Ville de Rumilly et présentant un intérêt majeur pour les habitants ;
- pour des manifestations à caractère social et/ou caritatif, que ces manifestations génèrent ou non des recettes.

AFFAIRES CULTURELLES

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE - EMMDT

Tarifs applicables pour la saison 2019- 2020

Libellé	Tarif
EMMDT - TARIFS ENFANTS, JEUNES DE 5 ANS A MOINS DE 26 ANS ET ETUDIANTS	
Résident à Rumilly (et tarifs pour les résidents des communes conventionnées)	
Eveil musical (GS maternelle + CP) cours de 45mn/semaine	107€
Enfants en CE1 et CE2 (initiation artistique pluridisciplinaire ou parcours découverte : chœur enfant, danse/éveil corporel, théâtre)	255€
Danse : 1 discipline au choix classique, modern jazz, renaissance	157€
Théâtre enfants/jeunes de 7 à moins de 26 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. annexe A3)	157€
Cursus principal musique, parcours personnalisé	374€
Cursus musique en pédagogie de groupe	245€
Double cursus instrument en pédagogie individuelle ou de groupe A ajouter au cursus principal	245€
Préparation de l'option musique au Baccalauréat (8 séances / an)	52€
Activité au choix (prix/activité) : culture musicale, formation musicale, orchestre Batucada, autres ensembles	107€
Stages de 1 à 2h	10€
Stages 1/2journée (3 à 4h)	18€
Stages par journée	25€
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Elèves de l'EMMDT	Gratuit
Concerts et spectacles de l'EMMDT Tarif enfants et jeunes de 3 à moins de 26 ans et pour les étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. annexe A3)	3€
Non-résident	
Eveil musical (GS maternelle + CP) Cours de 45mn/semaine	143€
Enfants en CE1 et CE2 (initiation artistique pluridisciplinaire ou parcours découverte : chœur enfant, danse/éveil corporel, théâtre)	355€
Danse : 1 discipline au choix classique, modern jazz, renaissance	213€
Théâtre enfants/jeunes de 7 à moins de 26 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. annexe A3)	213€
Cursus principal musique, parcours personnalisé	533€
Cursus musique en pédagogie de groupe	327€
Double cursus instrument en pédagogie individuelle ou de groupe A ajouter au cursus principal	327€
Préparation de l'option musique au Baccalauréat (8 séances / an)	70€
Activité au choix (prix/ activité) Culture musicale, formation musicale, orchestre Batucada, autres ensembles	143€
Stages de 1 à 2h	13€
Stages 1/2journée (3 à 4h)	20€
Stages par journée	30€
Concerts et spectacles de l'EMMDT Elèves de l'EMMDT	Gratuit
Concerts et spectacles de l'EMMDT Tarif enfants et jeunes de 3 à moins de 26 ans et pour les étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. annexe A3)	3€

Libellé	Tarif
EMMDT - TARIFS ADULTES A PARTIR DE 26 ANS (SAUF ETUDIANTS)	
Résident à Rumilly (et tarifs pour les résidents des communes conventionnées)	
Danse : 1 discipline au choix classique, modern jazz, renaissance	190€
Cursus principal musique, parcours personnalisé	655€
Cursus musique en pédagogie de groupe ou individuelle	245€
Double cursus instrument en pédagogie individuelle ou de groupe A ajouter au cursus principal	245€
Activité au choix (prix/ activité) Culture musicale, formation musicale, orchestre Batucada, autres ensembles	107€
Stages de 1 à 2h	15€
Stages 1/2journée (3 à 4h)	23€
Stages par journée	30€
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Plein tarif adultes	5€
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Elèves de l'EMMDT	Gratuit
Concerts et spectacles des élèves de l'EMMDT - Tarif réduit sur justificatifs (cf. annexes A4 et A5 la liste des bénéficiaires et des justificatifs à fournir).	3€
Non-résident	
Danse : 1 discipline au choix classique, modern jazz, renaissance	260€
Cursus principal musique, parcours personnalisé	830€
Cursus musique en pédagogie de groupe	332€
Double cursus instrument en pédagogie individuelle ou de groupe A ajouter au cursus principal	332€
Activité au choix (prix/ activité) Culture musicale, formation musicale, orchestre Batucada, autres ensembles	148€
Stages de 1 à 2h	18€
Stages 1/2journée (3 à 4h)	33€
Stages par journée	40€
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Elèves de l'EMMDT	Gratuit
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Plein tarif adultes	5€
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Tarif réduit sur justificatif (cf. annexes A4 et A5 la liste des bénéficiaires et des justificatifs à fournir).	3€
EMMDT - POUR TOUS, RESIDENTS ET NON RESIDENTS A RUMILLY - ENFANTS ET ADULTES	
Location d'instruments	
1ère année	35€
2ème année	65€
3ème année	96€
Lors de la restitution de l'instrument, pénalités par jour de retard	2€/j
Dégressivité en cas d'inscriptions multiples avec un paiement unique	
2 inscriptions	-5%
3 inscriptions	-10%
4 inscriptions ou plus	-15%
Tarifs réduits sur justificatifs	
Cf. en annexes A4 et A5 la liste des bénéficiaires et des justificatifs à fournir -	-10%

AFFAIRES CULTURELLES

MEDIATHEQUE – Tarifs applicables du 01/09/2019 au 31/08/2020

Libellé	Tarif
MEDIATHEQUE - ABONNEMENT ANNUEL	
Particulier résident à Rumilly	
Plein tarif Adulte	16,50€
Tarif enfants/jeunes de 3 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	6€
Associations et assimilés de Rumilly	
Tarif pour les associations et assimilés, les EHPAD,...de Rumilly	25€
Ecoles primaires publiques et privées de Rumilly	
Une carte annuelle par classe	Gratuite
Particulier non-résident	
Plein tarif Adulte	24€
Tarif enfants/jeunes de 3 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	8,50€
Associations et assimilés extérieurs	
Tarif pour les associations et assimilés, les EHPAD	25€
MEDIATHEQUE - TARIFS REDUITS SUR JUSTIFICATIFS (cf. en annexes A4 et A5 listes des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	
Particuliers résident à Rumilly	8€
Particuliers non-résident	12€
MEDIATHEQUE – GRATUITE	
Pour les enfants de moins de 3 ans (résidents et non-résidents)	Gratuit
MEDIATHEQUE – TARIFS COURTE DUREE (3 mois maximum)	
Particulier résident à Rumilly et non résident	
Abonnement 3 mois maximum	10€
Caution non encaissée	50€
MEDIATHEQUE - AUTRES TARIFICATIONS	
Particulier résident à Rumilly et non résident	
Pénalités de retard par semaine de retard pour tous les emprunts	2,50€
Carte perdue	5,50€
Forfait remplacement document usagé	
	5€
	10€
	15€
	20€
	30€
Remplacement pochette CD, coffret DVD	3€
Vente de livres déclassés selon le type de livre	
	1€
	2€
	3€
	5€
	10€
	15€
Forfait frais administratifs pour gestion de prêt complexe	12€
Impressions	0,20€
Sac	2€
Frais pour liseuse perdue, endommagée,...	100€
Frais prêt inter-bibliothèque	Facturation aux frais réels

AFFAIRES CULTURELLES

MUSEE – Tarifs applicables du 01/01/2019 au 31/12/2019

Libellé	Tarif
MUSEE – TARIFS POUR LES RESIDENTS A RUMILLY ET EXTERIEUR	
Tarifs adultes	
Entrée simple plein tarif	3€
Entrée + visite guidée	4,50€
Tarif animation	4,50€
Tarif accueil petit déjeuner	3,50€
Entrée simple en tarif réduit adulte (cf. en annexes A4 et A5 les listes des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	2€
Entrée + visite guidée + animation en tarif réduit adulte (cf. en annexe A4 et A5 les listes des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	3,50€
Tarifs enfants / jeunes de 3 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. Annexe A5)	
Entrée plein tarif	Gratuit
Entrée + visite guidée	2,50€
Animation ou atelier enfant	3,50€
Tarif groupe « anniversaire » jusqu'à 12 enfants maximum comprenant entrée + visite guidée + atelier	60€
Gratuité	
Entrée et visite guidée pour les enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Entrée simple pour les enfants/jeunes de 3 à moins de 22 ans et pour les étudiants (sur justificatif)	Gratuit
Entrée + visite guidée + animation pour les professionnels des musées	Gratuit
Entrée + animation pour les enseignants dans le cadre de leur mission pédagogique	Gratuit
Entrée + animation pour les accompagnateurs de groupes scolaires	Gratuit
Entrée + visite guidée pour les détenteurs de la carte Pass Empreinte	Gratuit
Tarif groupe au minimum 8 adultes	
Entrée simple par personne	2€
Entrée + visite guidée par personne	3,50€
Tarif animation	3,50€
Réservation de créneau et accueil personnalisé	5€
MUSEE – TARIFS POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LES CENTRES DE LOISIRS	
Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) de Rumilly	
Entrée simple	Gratuit
Entrée + visite guidée	1,50€
Tarif animation	1,50€
Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) extérieures, collèges et lycées	
Entrée simple	Gratuit
Entrée + visite guidée	2,70€
Tarif animation	2,70€
MUSEE - TARIF DE LA BOUTIQUE	
Carte postale tarif 1	0,80€
Carte postale tarif 2	3€
Journal exposition	3€
Enveloppe à l'effigie du musée	0,80€
Petit souvenir	1,20€
Publication CG74 (tarif national)	12€
Livre H.TRACOL (tarif national)	26€
DVD Résistance Cinémathèque	30€
Livre Kronos (tarif national)	22€
Catalogue d'exposition « Théodore LEVIGNE », coédité par les Musées de Nuits-Saint-Georges et de Montbrison	12€
Catalogue d'exposition « Futur antérieur, découvertes archéologiques du XXI^{ème} siècle », édité par le Musée Gallo-romain de Lausanne	15€

AFFAIRES CULTURELLES

PROGRAMMATION CULTURELLE

Tarifs applicables pour la saison 2019-2020

Libellé	Tarif
SPECTACLES TOUT PUBLIC Particulier résident à Rumilly et non résident	
Tarif à l'unité	
Plein tarif	18€
Tarif réduit (cf. Annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	10€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. Annexe A5)	10€
Tarif enfant de moins de 12 ans	7,50€
Tarif groupe (minimum 8 personnes) si règlement unique – Tarif unique enfant/adulte	14€
Abonnement saison pour l'achat simultané un billet pour au moins 4 spectacles dont un fléché	
Plein tarif	14€
Tarif réduit (cf. Annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	7,50€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. Annexe A5)	7,50€
SPECTACLES FAMILIAUX Particulier résident à Rumilly et non résident	
Tarif à l'unité	
Plein tarif	10€
Tarif réduit (cf. Annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	7,50€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. Annexe A5)	7,50€
Tarif enfant de moins de 12 ans	5€
Tarif groupe (minimum 8 personnes) si règlement unique – Tarif unique enfant/adulte	7,50€
Tarif abonnement saison pour l'achat simultané un billet pour au moins 4 spectacles dont un fléché	
Plein tarif	7,50€
Tarif réduit (cf. Annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	5€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. Annexe A5)	5€
SPECTACLES DE RENOM Particulier résident à Rumilly et non résident	
Tarif à l'unité	
Plein tarif	25€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	16€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	16€
Tarif enfant de moins de 12 ans	11€
Tarif groupe (minimum 8 personnes) si règlement unique – Tarif unique enfant/adulte	20€
Tarif abonnement saison pour l'achat simultané un billet pour au moins 4 spectacles dont un fléché	
Plein tarif	20€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	11€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	11€
SPECTACLES SCOLAIRES	
Ecoles de Rumilly	
Tarif pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires)	3€
Ecoles extérieures, collèges et lycées	
Tarif pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) extérieur	5€
Tarif pour tous les établissements du secondaire (collèges et lycées)	5,50€

Libellé	Tarif
DOUBLE PLATEAUX **Particulier résident à Rumilly et non résident**	
Tarif à l'unité	
Plein tarif	20€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	12€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	12€
Tarif enfant de moins de 12 ans	9€
Tarif groupe (minimum 8 personnes) si règlement unique – Tarif unique enfant/adulte	16€
Tarif abonnement saison pour l'achat simultané un billet pour au moins 4 spectacles dont un fléché	
Plein tarif	16€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	9€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	9€
AUTRES SPECTACLES **Particulier résident à Rumilly et non résident**	
Spectacles « découverte » – Tarif unique défini par une convention pour toute catégorie de public	5€
Spectacles dans le cadre du festival « Régions en scène »	2€
Autres spectacles exceptionnels	Tarif à fixer au cas par cas par délibération municipale

CONCESSIONS DES CIMETIERES

TARIFS APPLICABLES DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

Libellé	Tarif
CONCESSIONS DES CIMETIERES	
Concession d'une durée de 30 ans	
Concession trentenaire simple – Tarif pour 2,5 m²	388€
Concession trentenaire double – Tarif pour 5m²	776€
Concession d'une durée de 50 ans	
Concession cinquantenaire simple – Tarif pour 2,5 m²	592€
Concession cinquantenaire double – Tarif pour 5 m²	1 184€
Forfait jardin d'urne pour 30 ans	
Forfait jardin d'urne pour 30 ans	155€

EDUCATION JEUNESSE

ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR
Tarifs applicables du 01/09/2019 au 31/08/2020

Libellé	Tarif
ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR Accueil périscolaire du matin à partir de 7h20 ou 7h30 selon les écoles Accueil périscolaire du soir de 16h30 ou 16h45 à 18h ou 18h15 selon les écoles	
Accueil périscolaire du matin à partir de 7h20 ou 7h30 selon les écoles	
Tarif de base forfaitaire	0,96€
Tarif forfaitaire si inscription hors délai	1,92€
Tarif forfaitaire si enfant non inscrit	2,88€
Accueil périscolaire du soir de 16h30 ou 16h45 à 18h ou 18h15 selon les écoles	
Tarif de base forfaitaire	1,70€
Tarif forfaitaire si inscription hors délai	3,41€
Tarif forfaitaire si enfant non inscrit	5,11€
Départ après 18h ou 18h15 selon les écoles – Tarif par 1/4h entamé	
Tarif de base forfaitaire	5,31€

EDUCATION JEUNESSE

ACCUEILS DE LOISIRS DOMINO'S ET MOSAIQUE
Tarifs applicables du 01/09/2019 au 31/08/2020

(1)Au niveau des accueils de loisirs, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) par élève est mis en place au moment des repas en raison d'un trouble de santé lié par exemple à une pathologie chronique, une intolérance ou une allergie alimentaire. Dans ce cas, l'enfant apportant son propre repas, le tarif du PAI se déduit du tarif de base.

(2)L'accès en accueils de loisirs est réservé aux enfants dont le lieu de résidence est sur la commune de Rumilly, ou si au moins un des parents (ou représentants légaux) travaille(nt) sur la commune de Rumilly, ou si les enfants sont scolarisés dans une des écoles de la Ville de Rumilly.

(3)En cas de désistement après la date limite d'inscription (définie dans le règlement intérieur des accueils de Loisirs) : paiement intégral du tarif (sauf si présentation d'un justificatif adéquat indiqué dans le règlement intérieur des accueils de loisirs disponible sur le site internet de la Mairie / portail familles / infos pratiques / accueils périscolaires).

(4)En cas d'utilisation de bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales, ceux-ci seront déduits du tarif.

Libellé	Tarif
ACCUEILS DE LOISIRS pour les RESIDENTS A RUMILLY	
Journée complète – inscription dans les délais	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	9,56€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	12,22€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	13,28€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	14,34€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	15,40€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	16,46€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	17,00€
Tarif de base du PAI	-2,89€
En cas de désistement avant la date butoir : pénalités par jour et par enfant (cf. (3) page10)	5,10€
Journée complète – inscription hors délai	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	12,42€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	15,88€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	17,26€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	18,65€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	20,02€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	21,40€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	22,09€
Tarif de base PAI	-2,89€

Libellé	Tarif
ACCUEILS DE LOISIRS pour les RESIDENTS A RUMILLY	
½ Journée sans repas – inscription dans les délais	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	4,24€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	4,78€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	5,31€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	5,84€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	6,38€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	6,91€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	7,44€
En cas de désistement avant la date butoir : pénalités par 1/2j sans repas par enfant (cf. (3) page10)	2,55€
½ Journée sans repas – inscription hors délai	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	5,52€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	6,22€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	6,91€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	7,60€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	8,29€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	8,98€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	9,67€
½ Journée avec repas – inscription dans les délais	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	7,44€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	8,50€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	9,56€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	10,09€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	11,16€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	12,22€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	13,28€
Tarif de base du PAI	-2,89€
En cas de désistement avant la date butoir : pénalités par 1/2j avec repas par enfant (cf. (3) page10)	3,57€
½ Journée avec repas – inscription hors délai	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	9,67€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	11,05€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	12,42€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	13,11€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	14,51€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	15,89€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	17,26€
Tarif de base PAI	-2,89€
Séjour (1 jour + 1 nuit) – inscription dans les délais	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	14,86€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	19,13€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	20,72€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	22,31€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	23,90€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	25,49€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	26,56€
Tarif de base du PAI	-2,89€
En cas de désistement avant la date butoir : pénalités par séjour par enfant (cf. (3) page10)	5,10€

Libellé	Tarif
ACCUEILS DE LOISIRS pour les NON RESIDENTS A RUMILLY	
Journée complète – inscription dans les délais	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	12,71€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	16,25€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	17,66€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	19,07€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	20,48€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	21,90€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	22,61€
Tarif de base du PAI	-2,89€
En cas de désistement avant la date butoir : pénalités par jour par enfant (cf. (3) page10)	5,10€
Journée complète – inscription hors délai	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	16,52€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	21,12€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	22,95€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	24,80€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	26,63€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	28,46€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	29,38€
Tarif de base PAI	-2,89€
½ Journée sans repas – inscription dans les délais	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	5,64€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	6,36€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	7,07€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	7,77€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	8,48€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	9,18€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	9,89€
En cas de désistement avant la date butoir : pénalités par 1/2j sans repas par enfant (cf. (3) page10)	2,55€
½ Journée sans repas – inscription hors délai	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	7,34€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	8,27€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	9,19€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	10,11€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	11,02€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	11,94€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	12,86€
½ Journée avec repas – inscription dans les délais	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	9,89€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	11,30€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	12,71€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	13,42€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	14,84€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	16,25€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	17,66€
Tarif de base du PAI	-2,89€
En cas de désistement avant la date butoir : pénalités par 1/2j avec repas par enfant (cf. (3) page10)	3,57€
½ Journée avec repas – inscription hors délai	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	12,86€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	14,69€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	16,52€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	17,44€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	19,29€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	21,13€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	22,96€
Tarif de base PAI	-2,89€

Libellé	Tarif
ACCUEILS DE LOISIRS pour les NON RESIDENTS A RUMILLY	
Séjour (1 jour + 1 nuit)	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	19,77€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	25,44€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	27,55€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	29,67€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	31,79€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	33,90€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	35,33€
Tarif de base du PAI	-2,89€
En cas de désistement avant la date butoir : pénalités par séjour par enfant (cf. (3) page10)	5,10€

EDUCATION JEUNESSE

RESTAURANT MUNICIPAL

Tarifs applicables du 01/09/2019 au 31/08/2020

(1) Un projet d'accueil individualisé (PAI) par élève est mis en place au niveau du restaurant scolaire en raison d'un trouble de santé par exemple lié à une pathologie chronique, une intolérance ou allergie alimentaire. Dans ce cas, l'enfant apporte son repas. Le tarif du PAI ci-dessous correspond au prix facturé pour la prestation d'accueil de l'enfant (et est égal au tarif de l'accueil périscolaire du soir).

Libellé	Tarif
Restaurant municipal – inscription dans les délais	
Tarif de base par repas – Quotient A de 0 à 500€	3,40€
Tarif de base par repas – Quotient B > 500€ à 600€	4,04€
Tarif de base par repas – Quotient C > 600€ à 750€	4,46€
Tarif de base par repas – Quotient D > 750€ à 900€	4,89€
Tarif de base par repas – Quotient E > 900€ à 1 200€	5,20€
Tarif de base par repas – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	5,52€
Tarif de base par repas – Quotient G > 1 500€	5,84€
Tarif de base du PAI	1,70€
Restaurant municipal – inscription hors délais	
Tarif par enfant – Quotient A de 0 à 500€	6,79€
Tarif par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	8,08€
Tarif par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	8,91€
Tarif par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	9,77€
Tarif par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	10,40€
Tarif par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	11,04€
Tarif par enfant – Quotient G > 1 500€	11,69€
Tarif PAI	3,41€
Restaurant municipal – enfant non inscrit	
Tarif par enfant – Quotient A de 0 à 500€	10,19€
Tarif par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	12,12€
Tarif par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	13,37€
Tarif par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	14,66€
Tarif par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	15,61€
Tarif par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	16,55€
Tarif par enfant – Quotient G > 1 500€	17,53€
Tarif PAI	5,11€

INITIATION A DES ACTIVITES SPORTIVES POUR LES ENFANTS

ATOUSPORT :

(1) Les mercredis matins de 9h à 11h30 de la mi-septembre à la fin juin hors vacances scolaires.
(2) Réservés aux enfants âgés de 8 à 11 ans domiciliés sur Rumilly (sur justificatifs cf. Annexe A3).
(3) En cas d'arrêt en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

TARIFS APPLICABLES DU 01/09/2019 AU 30/06/2020

INITIATION A DES ACTIVITES SPORTIVES « ATOUSPORT » pour les RESIDENTS A RUMILLY	
Les Mercredis matin de 9h à 11h30 durant l'année scolaire (hors vacances scolaires)	
Tarif de base par enfant– Quotient A de 0 à 500€	51€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	56€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	61€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	66€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	71€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	77€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	82€

LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES incluant :

(1) La consommation d'énergie (chauffage, eau, électricité).
(2) Le matériel nécessaire à l'organisation de manifestations accueillant les visiteurs en configuration debout ou assise. Les quantités de matériels sont prévues au regard de la jauge d'accueil de chacune des salles.
(3) Les demandes de matériels supplémentaires font l'objet d'une facturation spécifique supplémentaire.
(4) Durée minimale de location par ½ journée. Autres durées à la journée ou au week-end.

TARIFS APPLICABLES DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

Libellé	Tarif
SALLES A LA MAISON DE L'ALBANAIS	
Résident à Rumilly	
Manifestations et réunions - Tarif pour les associations et assimilés et les partis politiques	Gratuit
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	70€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	140€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés – Durée un week-end	280€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises - Durée ½ journée	75€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises - Durée 1 jour	150€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Durée un week-end	300€
Extérieur	
Manifestations et réunions – Tarif pour les partis politiques	Gratuit
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	89€
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	178€
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés Durée un week-end	356€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	105€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	210€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés – Durée un week-end	420€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises - Durée ½ journée	113€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises - Durée 1 jour	226€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Durée un week-end	452€
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	
Réunions et évènements – Durée ½ journée	57€
Réunions et évènements – Durée 1 jour	114€
Réunions et évènements – Durée un week-end	228€

Libellé	Tarif
SALLE SUR LE SITE DU BOUCHET	
Résident à Rumilly	
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés et pour les partis politiques	Gratuit
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	91€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	182€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés – Durée un week-end)	364€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises - Durée ½ journée	98€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises – Durée 1 jour	196€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Durée un week-end	392€
Extérieur	
Manifestations et réunions – Tarif pour les partis politiques	Gratuit
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	115€
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	230€
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés Durée un week-end	460€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	137€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	274€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés - Durée un week-end	548€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises – Durée ½ journée	147€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises –Durée 1 jour	294€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Durée un week-end	588€
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	
Réunions et évènements – Durée ½ journée	74€
Réunions et évènements – Durée 1 jour	148€
Réunions et évènements – Durée un week-end	296€
Caution pour toute location de salle sur le site du Bouchet (hors hébergement)	
Caution	400€
HEBERGEMENT SUR LE SITE BOUCHET	
Résident à Rumilly	
Tarif par nuit pour les associations et assimilés	Gratuit
Tarif par nuit pour les particuliers et les entreprises	210€
Extérieur	
Tarif par nuit pour les associations et assimilés	210€
Tarif par nuit pour les particuliers et les entreprises	315€
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	
Tarif par nuit	158€
Forfait et caution pour toute location de l'hébergement sur le site du Bouchet	
Forfait « alèzes » obligatoire à ajouter aux tarifs ci-dessus (sauf pour les associations de Rumilly, pour lesquelles la gratuité du forfait est accordée).	57€
Caution	400€

Libellé	Tarif
SALLE DES FETES (si le nombre de participants justifie l'utilisation de cette salle)	
Résident à Rumilly	
Manifestations et réunions – Tarif pour les partis politiques et le COS de la Ville de Rumilly	Gratuit
Réunions d'Assemblées Générales – Tarif pour les associations et assimilés	Gratuit
Manifestations ou réunions ou Assemblées Générales suivies d'une manifestation générant des recettes – Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	78€
Manifestations ou réunions ou Assemblées Générales suivies d'une manifestation générant des recettes – Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	156€
Manifestations ou réunions ou Assemblées Générales suivies d'une manifestation générant des recettes – Tarif pour les associations et assimilés – Durée un week-end	312€
Réunions ou évènements privés ou Assemblées Générales Tarif pour les entreprises – Durée ½ journée	194€
Réunions ou évènements privés ou Assemblées Générales Tarif pour les entreprises – Durée 1 jour	388€
Réunions ou évènements privés ou Assemblées Générales Tarif pour les entreprises – Durée un week-end	776€
Extérieur	
Manifestations et réunions – Tarif pour les partis politiques	Gratuit
Manifestations ou réunions ou Assemblées Générales Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	194€
Manifestations ou réunions ou Assemblées Générales Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	388€
Manifestations ou réunions ou Assemblées Générales Tarif pour les associations et assimilés – Durée un week-end	776€
Réunions ou évènements privés ou Assemblées Générales Tarif pour les entreprises – Durée ½ journée	291€
Réunions ou évènements privés ou Assemblées Générales Tarif pour les entreprises – Durée 1 jour	582€
Réunions ou évènements privés ou Assemblées Générales Tarif pour les entreprises – Durée un week-end	1 164€
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	
Réunions – Durée ½ journée	146€
Réunions – Durée 1 jour	292€
Réunions – Durée un week-end)	584€
ORGANISATION DE SALONS UNIQUEMENT A LA SALLE DES FETES ET APPUI LOGISTIQUE	
Entreprise	
Mise à disposition de la Salle des Fêtes pour une durée maximale de 7 jours consécutifs et dans la limite des possibilités des services techniques et de la capacité de la salle, livraison du matériel suivant : stands modulaires, matériel de numérotation des stands, grilles d'exposition, barrières, garde-corps au niveau de la scène, tables et chaises, rampes d'accès, armoires et câbles électriques de raccordement.	979€
Frais à la charge exclusive de l'organisateur : montage/démontage du matériel, nettoyage et dépenses occasionnées par les normes de mises en sécurité.	En sus
Caution pour la salle des Fêtes	
Caution	400€

LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS :

(1) incluant la consommation d'énergie (chauffage, eau, électricité).
(2) Les demandes de matériels supplémentaires font l'objet d'une facturation spécifique supplémentaire.
(3) Durée minimale de location par ½ journée. Autres durées à la journée ou au week-end.

TARIFS APPLICABLES DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

Libellé	Tarif
BOULODROME ROBERT RAMEL	
Résident à Rumilly	
Manifestations – Tarif pour les associations et assimilés	Gratuit
Réunions et évènements privés – Tarif pour les entreprises – Durée ½ journée	191€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les entreprises – Durée 1 jour	382€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les entreprises – Durée un week-end	764€
Extérieur	
Manifestations – Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	144€
Manifestations – Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	288€
Manifestations – Tarif pour les associations et assimilés – Durée un week-end	576€
Evènements privés – Tarif pour les entreprises – Durée ½ journée	287€
Evènements privés – Tarif pour les entreprises – Durée 1 jour	574€
Evènements privés – Tarif pour les entreprises – Durée un week-end	1 148€
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	
Manifestations – Durée ½ journée	144€
Manifestations – Durée 1 jour	288€
Manifestations – Durée un week-end	576€
GYMNASES	
Résident à Rumilly	
Location occasionnelle ou régulière – Tarif pour les associations et assimilés	Gratuit
Location occasionnelle – Tarif à l'heure pour les entreprises	82€
Location occasionnelle – Tarif pour les entreprises – Durée ½ journée	328€
Location occasionnelle – Tarif pour les entreprises – Durée 1 jour	656€
Location occasionnelle – Tarif pour les entreprises – Durée un week-end	1 312€
Extérieur	
Utilisation régulière d'une salle à l'année – Tarif pour les associations et assimilés	1 140€
Location occasionnelle – Tarif à l'heure pour les associations et assimilés	61€
Location occasionnelle – Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	244€
Location occasionnelle – Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	488€
Location occasionnelle – Tarif pour les associations et assimilés – Durée un week-end	976€
Location occasionnelle – Tarif à l'heure pour les entreprises	123€
Location occasionnelle – Tarif pour les entreprises – Durée ½ journée	492€
Location occasionnelle – Tarif pour les entreprises – Durée 1 jour	984€
Location occasionnelle – Tarif pour les entreprises – Durée un week-end	1 968€
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	
Location occasionnelle – Tarif à l'heure	62€
Location occasionnelle – Durée ½ journée	248€
Location occasionnelle – Durée 1 jour	496€
Location occasionnelle – Durée un week-end	992€
Caution	
Caution	400€
SALLE DE BOXE	
Résident à Rumilly et pour un usage sportif uniquement	
Location occasionnelle ou régulière – Tarif pour les associations et assimilés	Gratuit

LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU QUAI DES ARTS
Tarifs applicables du 01/01/2019 au 31/12/2019

(1) La notion de « service » indiquée ci-dessous correspond au temps de mobilisation des agents et/ou des intermittents pour assurer le montage, démontage et le déroulement du spectacle. En fonction de la demande de l'organisateur du spectacle, un devis est systématiquement établi par la collectivité définissant le nombre de services nécessaires pour assurer l'intégralité de la prestation. Un service correspond à une durée de 4h.

(2) Un acompte de 50% du montant de la facture est demandé à la réservation. Il est ensuite déduit de la facture finale.

Libellé	Tarif
RESIDENT A RUMILLY	
Manifestations culturelles à billetterie gratuite	
Association et assimilés de Rumilly	
1 service	193€
2 services	386€
3 services	579€
Manifestations culturelles à billetterie payante	
Association et assimilés de Rumilly	
1 service	352€
2 services	562€
3 services	750€
Manifestations non culturelles avec ou sans billetterie payante	
Association et assimilés de Rumilly (hors Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie)	
1 service	608€
2 services	1 154€
3 services	1 494€
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	
1 service	464€
2 services	935€
3 services	1 136€
Tous types de manifestations non culturelles ou non avec ou sans billetterie payante	
Entreprise de Rumilly	
1 service	618€
2 services	1 171€
3 services	1 515€
EXTERIEUR	
Manifestations culturelles à billetterie gratuite	
Association et assimilés extérieurs	
1 service	289€
2 services	569€
3 services	859€
Manifestations culturelles à billetterie payante	
Association et assimilés extérieurs	
1 service	526€
2 services	837€
3 services	1 116€
Manifestations non culturelles avec ou sans billetterie payante	
Association et assimilés extérieurs	
1 service	911€
2 services	1 842€
3 services	2 242€
Tous types de manifestations non culturelles ou non avec ou sans billetterie payante	
Entreprise extérieure	
1 service	927€
2 services	1 870€
3 services	2 272€

Libellé	Tarif
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	
Personnel technique supplémentaire (par service)	165€
Service de nettoyage / Pré montage technique / Sureté-sécurité incendie et autres prestations	Devis sur demande

CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES ECOLES ET LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Ecoles primaires publiques de la commune : l'accès à la salle et à ses annexes sera accordé gratuitement aux écoles primaires publiques de la commune, dans la limite de 12 services non fractionnables par an au total programmés du lundi au vendredi, et dans le cadre de manifestations culturelles non payantes uniquement. Ces gratuités seront à répartir entre les établissements par l'autorité désignée par l'Education Nationale.

Ecoles primaires privées de la commune : l'accès à la salle et à ses annexes sera accordé gratuitement aux écoles primaires privées de la commune, dans la limite de 5 services non fractionnables par an au total programmés du lundi au vendredi, et dans le cadre de manifestations culturelles non payantes uniquement. Ces gratuités seront à répartir entre les établissements par l'autorité désignée par les établissements concernés.

Ecoles primaires publiques et privées du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie : l'accès à la salle et à ses annexes sera accordé gratuitement aux écoles primaires publiques et privées du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dans la limite de 4 services non fractionnables par an au total programmés du lundi au vendredi, et dans le cadre de manifestations culturelles non payantes uniquement. Ces gratuités seront à répartir entre les établissements par l'autorité désignée par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Associations de la commune : l'accès à la salle et à ses annexes sera accordé gratuitement aux associations de la commune, dans la limite de 2 services non fractionnables par an et par association, et dans le cadre de manifestations culturelles non payantes uniquement.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs applicables du 01/01/2019 au 31/12/2019

La grille de dégressivité s'applique uniquement pour les tarifs où elle est mentionnée.

Libellé	Tarif
REGLES GENERALES APPLICABLES A TOUTE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Indemnités en sus en cas d'absence de déclaration préalable d'occupation du domaine public applicables pour tous les tarifs ci-dessous (majoration de 100% du tarif de base).	100%
MARCHES	
Marché hebdomadaire du jeudi - Tarif par ml et par jour	
Pour les associations (*)Gratuité limitée à 3 présences par an.	Gratuit (*)
Abonnés	0,80€
Non abonnés	1€
Marché alimentaire du samedi – Place Grenette	
Marché en autogestion	Gratuit
OCCUPATION AU PLAN D'EAU Tarif forfaitaire par caravane pour la durée de la manifestation	
Caravanes reliées aux réseaux – Redevance pour la consommation de fluides (eau, électricité)	79€
Tarif par caravane supplémentaire ou remorque aménagée	31€
VOGUE ET FETES FORAINES Tarif par tranche et par jour	
De 0 à 30 m2	71€
De 31 à 50 m2	138€
De 51 à 100 m2	204€
De 101 à 150 m2	357€
De 151 à 200 m2	459€
De 201 à 400 m2	673€
De 401 à 700 m2	816€
Avance sur réservation = 100% du montant d'occupation de la zone bleue « manèges » (Zone bleue « manèges » : paiement du montant total dû à la réservation mais conservée par la Ville en cas d'annulation)	100%
BROCANTE Tarif par ml et par jour	
Brocantes organisées par des associations	
Droit de place – Tarif pour les associations si paiement d'un droit d'inscription par les exposants au bénéfice de l'association	0,10€
Brocantes organisées par la Ville	
Droit de place – Tarif pour les associations et assimilés	Gratuit
Droit de place – Tarif pour les particuliers et des entreprises	3€
COMMERCES NON SEDENTAIRES	
Pour la foire : droit de place – Tarif pour les entreprises par ml et par jour payable en totalité à la réservation	4€
Majoration pour inscription hors réservation	50%
Hors foires et marchés vente sur la voie publique– Tarif pour les entreprises par ml et par jour payable en totalité à la réservation	5,30€
Véhicule de vente ambulante (pizzas, glaces, crêpes, outillage,...) installés à la saison ou à l'année sans utilisation des réseaux d'infrastructures de la Ville - Tarif par m² et par jour payable en totalité à la réservation	0,36€
Véhicule de vente ambulante (pizzas, glaces, crêpes, outillage,...) installés à la saison ou à l'année avec utilisation des réseaux d'infrastructures de la Ville - Tarif par m² et par jour payable en totalité à la réservation	0,39€

Libellé	Tarif
COMMERCES SEDENTAIRES	
Extension de surface de vente à l'occasion d'une foire ou d'autre manifestation	Gratuit
Chevalet ou portique (surface totale < 1m² par commerce)	Gratuit
Tarif pour une durée fixe – Tarif par jour par m²	
Extension de surface de vente hors jour de foire ou autre manifestation	0,51€
Extension de surface de vente pour une durée fixe de 235 jours par an	0,36€
Terrasse découverte pour une durée fixe de 235j/an	0,062€
Terrasse couverte (Grenette) pour une durée fixe de 235j/an	0,094€
Transport de fonds (place de stationnement) pour une durée fixe de 313j/an	0,36€
Tarif forfaitaire	
Forfait annuel "plateau ou d'évolution » pour auto-école	258€
Forfait annuel par place de stationnement pour taxi	206€
Forfait pour déménagement/emménagement incluant une place de stationnement + un panneau de signalisation + frais de dossier - Tarif pour tous par jour et par place	12,25€
LOCATION DE SURFACE SUR LE DOMAINE PUBLIC (parking, esplanade,...) Tarif par m² et par jour	
Droit de place – Tarif pour les associations et assimilés	Gratuit
Droit de place – Tarif pour les particuliers et les entreprises	0,10€
CHAPITEAUX – CHALETS – BUNGALOWS – BARAQUES DE CHANTIER – CABANONS DE PROMOTION IMMOBILIERE	
Droit de place – Tarif pour les associations	Gratuit
Droit de place pour une surface < à 20 m² Tarif pour les particuliers et les entreprises par jour et par m²	0,45€
Droit de place pour une surface < à 20 m² Tarif pour les particuliers et les entreprises par mois	255€
Droit de place pour une surface comprise entre 20 et 29 m² Tarif pour les particuliers et les entreprises par jour et par m²	0,37€
Droit de place pour une surface comprise entre 20 et 29 m² Tarif pour les particuliers et les entreprises par mois	332€
Droit de place pour une surface comprise entre 30 et 40 m² Tarif pour les particuliers et les entreprises par jour et par m²	0,34€
Droit de place pour une surface comprise entre 30 et 40 m² Tarif pour les particuliers et les entreprises par mois	408€
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX Tarif pour les particuliers et les entreprises	
Tarif forfaitaire	
Droit fixe frais instruction par dossier à chaque création de dossier de travaux ou assimilés	5,10€
Tarif journalier – (Application de la grille de dégressivité en annexe A1)	
Tarif par place pour utilisation d'une place de stationnement pour travaux, stockage de matériaux (hors frais de dossier et sans panneau de signalisation) – Tarif pour les entreprises	10,40€
Tarif de location d'un panneau de signalisation – Tarif pour les entreprises rumilliennes	2,04€
Tarif de location d'un panneau de signalisation – Tarif pour les entreprises extérieures	2,71€
Fermeture partielle de chaussée - Tarif par ½ journée	42€
Fermeture partielle de chaussée - Tarif par jour	84€
Fermeture totale de chaussée - Tarif par ½ journée	85€
Fermeture totale de chaussée - Tarif par jour	170€
Stockage, dépôt voie publique et échafaudage - Tarif par ml et par jour	1,76€
Grue, benne - Tarif par m² et par jour	0,67€
Palissades de chantier - Tarif par ml et par jour	0,36€

PISCINE

Tarifs applicables du 01/01/2019 au 31/12/2019

Libellé	Tarif
PARTICULIERS RESIDENTS ET EXTERIEUR	
Tarif de base	
Entrée adulte	3,50€
Entrée enfant/jeune de 3 à moins de 22 ans et pour les étudiants	2€
Gratuité	
Entrée pour les enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Tarif abonnement avec paiement unique	
10 entrées adulte (indivisibles)	31€
10 entrées enfant/jeune de 3 à moins de 22 ans et pour les étudiants (indivisibles)	15€
Tarif saison avec paiement unique	
Saison adulte	77€
Saison enfant/jeune de 3 à moins de 22 ans et pour les étudiants	37€
Adhérent du Nautic Club de Rumilly	27€
Tarif famille avec paiement unique	
Tarif famille (tarif unique plus intéressant que l'achat de cartes saison individuelles à partir de : 1 adulte et au moins 3 enfants ou de 2 adultes et au moins 1 enfant)	184€
Tarif groupe avec un paiement unique	
Tarif par personne (identique pour les adultes et les enfants) pour un groupe ou une colonie d'au minimum 8 personnes	1,50€
Tarif cours avec paiement unique avec entrée gratuite (car cours en dehors des horaires d'ouverture au public)	
Cours aquagym à l'unité	9,50€
10 cours aquagym	81€
Premier cours aquagym découverte	Gratuit
Rumilly	
10 leçons individuelles pour enfant/jeune dès l'année de leurs 6 ans et jusqu'à moins de 22 ans + étudiants	143€
10 leçons collectives pour enfant/jeune dès l'année de leurs 6 ans et jusqu'à moins de 22 ans + étudiants - Maximum 8 personnes par groupe	87€
10 leçons individuelles pour adulte - Maximum 1 personne	153€
10 leçons collectives pour adulte - Maximum 3 personnes	97€
En complément d'un cycle de 10 leçons – Tarif par leçon individuelle pour un enfant/jeune dès l'année de leurs 6 ans et jusqu'à moins de 22 ans + étudiants	14,30€
En complément d'un cycle de 10 leçons – Tarif par leçon individuelle pour un adulte	15,30€
Extérieur	
10 leçons individuelles pour enfant/jeune dès l'année de leurs 6 ans et jusqu'à moins de 22 ans + étudiants	190€
10 leçons collectives pour enfant/jeune dès l'année de leurs 6 ans et jusqu'à moins de 22 ans + étudiants - Maximum 8 personnes par groupe	116€
10 leçons individuelles pour adulte - Maximum 1 personne	203€
10 leçons collectives pour adulte - Maximum 3 personnes	129€
En complément d'un cycle de 10 leçons – Tarif par leçon individuelle pour un enfant/jeune dès l'année de leurs 6 ans et jusqu'à moins de 22 ans + étudiants	19€
En complément d'un cycle de 10 leçons – Tarif par leçon individuelle pour un adulte	20,30€
Location d'un couloir de nage de 25 m uniquement pour les clubs sportifs	
Rumilly	
Nautic Club de Rumilly	Gratuit
Autres clubs sportifs rumilliens – Tarif à l'heure	11,22€
Extérieur	
Autres clubs sportifs – Tarif à l'heure	15€

Libellé	Tarif	
PISCINE – TARIFS POUR LES SCOLAIRES (applicable uniquement sur le temps scolaire)		
Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) de Rumilly		
10 créneaux horaires avec ou sans encadrement – Tarif par classe	Gratuit	Gratuit
Ecoles extérieures Dans la limite des disponibilités. Se renseigner auprès de la Direction des Sports et de la Vie Associative. (Tarifs non remboursables sauf en cas de fermeture technique de la piscine décidée par la municipalité).		
10 créneaux horaires sans encadrement – Tarif par classe		306€
10 créneaux horaires avec encadrement par maître-nageur-sauveteur diplômé Tarif par classe		510€
Pour les collèges		
Le conseil départemental verse une participation financière en septembre fonction du nombre de créneaux mis à disposition.	-	

Ville de Rumilly - Catalogue des tarifs 2019

PRESTATIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Tarifs applicables du 01/01/2019 au 31/12/2019

Attention : cette grille n'est pas accessible aux particuliers.

(1) Toute location devra être adressée aux services techniques de la Ville de Rumilly en respectant un délai minimal d'un mois avant la date de l'évènement.
Toute location sera soumise à l'acceptation ou non de la demande par la collectivité, le matériel étant prioritairement réservé à l'usage municipal puis à celui de manifestations présentant un intérêt évident pour la ville de Rumilly.

(2) Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

(3) Pour la location de matériel(s) de structure, l'utilisateur devra justifier d'une attestation d'assurance spécifique, ceci sera précisé sur le devis.

(4) En cas de détérioration, de casse, de perte, de destruction ou de non restitution, le matériel sera facturé selon son prix TTC à neuf.

(5) Les tarifs ci-dessous sont journaliers sauf autre mention. En cas de location de matériel(s) (hors tribune(s)) pour une autre durée se reporter à la grille de dégressivité en annexe A2.

(6) Pour les partis politiques : gratuité pour les mises à disposition de matériels de vote sans limitation du nombre de mise à disposition.

PRESTATIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

		TARIFS 2019							
		Le tarif ci contre inclut les prestations mentionnées par une croix			DOMICILIATION				
					Rumilly		Extérieur		CC
		Location	Montage/ démontage	Livraison 1 AR par camion	Associations et assimilés Rumilly	Entreprises Rumilly	Associations et assimilés extérieures	Entreprises extérieures	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
A - MATERIEL DIVERS - Tarif par jour									
Tables et chaises									
Chaise coquille	coque plastique empilable	x	Montage/démontage et enlèvement par l'usager		Gratuité sans limitation du nombre de demandes annuelles	2,58 €	2,84 €	3,43 €	1,72 €
Panier de 42 chaises métalliques	tarif par panier de 42 chaises	x				20,60 €	22,66 €	27,40 €	13,70 €
Plateau bois avec tréteaux	2.50 m x 0.80 m pour 8 personnes	x				8,76 €	9,64 €	11,65 €	5,83 €
Table brasserie bois pied repliable	2.20 m x 0.80 m pour 6 personnes	x				8,24 €	9,07 €	10,96 €	5,48 €
Barrières									
Barrière de chantier	élement de clôture 3.00 m x 2.00 m	x	Montage/démontage et enlèvement par l'usager			6,18 €	6,80 €	8,22 €	4,11 €
Barrière métallique	longueur 2 mètres linéaires	x				6,18 €	6,80 €	8,22 €	4,11 €
Rouleau de clôture chataignier	rouleau de 10 ml	x				3,09 €	3,40 €	4,11 €	2,06 €
Protection de sols									
Protection de sol moquette	dalle moquette 2m x 1 m^2	x	Montage/démontage et enlèvement par l'usager			0,52 €	0,57 €	0,69 €	0,35 €
Protection de sol plastique	rouleau 1.20 m x 15 m	x				3,09 €	3,40 €	4,11 €	2,06 €
Rouleau de moquette	4 m x 30 m = 120 m^2	x				20,60 €	22,66 €	27,40 €	13,70 €

PRESTATIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

		Le tarif ci contre inclut les prestations mentionnées par une croix			TARIFS 2019 DOMICILIATION				
					Rumilly		Extérieur		CC
		Location	Montage/ démontage	Livraison 1 AR par camion	Associations et assimilés Rumilly	Entreprises Rumilly	Associations et assimilés extérieures	Entreprises extérieures	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
A - MATERIEL DIVERS (suite) - Tarif par jour									
Matériel électoral					Gratuité sans limitation du nombre de demandes annuelles				
Isoloir simple	à l'unité	x	Montage/démontage et enlèvement par l'usager			3,61 €	3,97 €	4,80 €	2,40 €
Panneau électoral	surface affichage 120 x 150 cm	x				8,24 €	9,07 €	10,96 €	5,48 €
Urne simple		x				2,06 €	2,27 €	2,74 €	1,37 €
Panneaux									
Panneau ou cônes de signalisation	diamètre 600 mm sur trépied	x	Montage/démontage et enlèvement par l'usager			2,06 €	2,27 €	2,74 €	1,37 €
Panneau exposition bois	surface affichage 120 x 150 cm	x				6,18 €	6,80 €	8,22 €	4,11 €
Autres matériels									
Bac à eau	bac 4 robinets	x	Montage/démontage et enlèvement par l'usager			6,18 €	6,80 €	8,22 €	4,11 €
Bac OM	capacité 750 litres	x				2,06 €	2,27 €	2,74 €	1,37 €
Composition florale	bac fleuri (plantes fleuries > 25 cm)	x				15,45 €	17,00 €	20,55 €	10,28 €
Drapeau	dimmensions 1.00 X 1.50 m	x				4,12 €	4,53 €	5,48 €	2,74 €
Estrade	module 1.20 m x 1.20 m	x				7,21 €	7,93 €	9,59 €	4,80 €
Grille expo	type caddie - 1200 x 2000 mm	x				7,21 €	7,93 €	9,59 €	4,80 €
Lest	1 tonne bloc béton brut	x				7,21 €	7,93 €	9,59 €	4,80 €
Mât métallique	8/10 m	x				15,45 €	17,00 €	20,55 €	10,28 €
Plante verte	ficus en pot 1m à 1.50 m	x				6,18 €	6,80 €	8,22 €	4,11 €
Potelet / corde	le mètre linéaire	x				2,58 €	2,84 €	3,43 €	1,72 €

PRESTATIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

		Le tarif ci contre inclut les prestations mentionnées par une croix			TARIFS 2019 DOMICILIATION				
					Rumilly		Extérieur		CC
		Location	Montage/ démontage	Livraison 1 AR par camion	Associations et assimilés Rumilly	Entreprises Rumilly	Associations et assimilés extérieures	Entreprises extérieures	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
B - MATERIEL ELECTRIQUE - Tarif par jour									
Câble électrique 32 A tri	longueur 15 mètres	x	Montage/démontage et enlèvement par l'usager		Gratuité sans limitation du nombre de demandes annuelles	15,45 €	17,00 €	20,55 €	10,28 €
Coffret électrique 32 A	sortie 32/16 A tri 6 x 16 A mono	x				61,81 €	67,99 €	82,21 €	41,10 €
Enrouleur	longueur 25 m	x				15,45 €	17,00 €	20,55 €	10,28 €
Guirlande	longueur 30 mètres	x				7,21 €	7,93 €	9,59 €	4,80 €
Multiprise	longueur 3 m	x				4,12 €	4,53 €	5,48 €	2,74 €
Rallonge	longueur 10 m	x				4,12 €	4,53 €	5,48 €	2,74 €
Bloc prises protégées	2 x 220v	x				9,79 €	10,77 €	13,02 €	6,51 €
C - TRIBUNES / EQUIPEMENTS SCENIQUES - Tarif par jour									
Buvette hexagonale chapeau chinois simple	diamètre extérieur 5 m	x	x	Forfait livraison obligatoire en sus	Gratuité sans limitation du nombre de demandes annuelles	103,00 €	113,00 €	137,00 €	69,00 €
" " " " double	dimension 10 m x 5 m	x	x			206,00 €	227,00 €	274,00 €	137,00 €
Chalet billeterie (avec installation)	dimension 1.50 m x 1.50 m	x	x			206,00 €	227,00 €	274,00 €	137,00 €
Chalet de Noël (avec montage)	dimension 2.30 m x 1.30 m avec face avant	x	x			155,00 €	171,00 €	206,00 €	103,00 €
Plancher de danse ou podium (avec montage)	module 1.5 x 1.5 m	x	x			8,24 €	9,07 €	10,96 €	5,48 €
Praticable	module 2 x 1 m	x	x	Enlèvement par l'usager		20,60 €	22,66 €	27,40 €	13,70 €

PRESTATIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

		Le tarif ci contre inclut les prestations mentionnées par une croix			TARIFS 2019 DOMICILIATION				
					Rumilly		Extérieur		CC
		Location	Montage/ démontage	Livraison 1 AR par camion	Associations et assimilés Rumilly	Entreprises Rumilly	Associations et assimilés extérieures	Entreprises extérieures	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
C - TRIBUNES / EQUIPEMENTS SCENIQUES (suite) - Tarif par jour					Gratuité sans limitation du nombre de demandes annuelles				
Scène mobile couverte (avec montage)	plateau scénique 40 m2	x	x	Forfait livraison obligatoire en sus		721,00 €	793,00 €	959,00 €	480,00 €
Stand / cloisons mobile (sans montage)	le mètre linéaire	x	nc	Enlèvement par l'usager		6,18 €	6,80 €	8,22 €	4,11 €
Stand / cloisons mobiles (avec montage)	le mètre linéaire	x	x	Forfait livraison obligatoire en sus		12,36 €	13,60 €	16,44 €	8,22 €
Tribune de 100 à 500 places	Prix par place incluant la location et le montage/démontage obligatoirement réalisé par les services techniques de la Ville. Frais de contrôle de l'installation en supplément à la charge du demandeur.	x	x			5,15 €	5,67 €	6,85 €	3,43 €
D - PRÊT VEHICULE disponible-du vendredi midi au lundi matin avec kilométrage limité à 200 km et un usage uniquement sur le canton de Rumilly - Tarif week-end					nc				
Balayeuse 5m^3 avec chauffeur		x	nc			180,00 €	198,00 €	239,00 €	120,00 €
Epareuse avec chauffeur		x				134,00 €	147,00 €	178,00 €	89,00 €
Manitou ou chariot élévateur avec chauffeur		x				114,00 €	125,00 €	152,00 €	76,00 €
Camion grue ou camion nacelle hydraulique avec chauffeur		x				134,00 €	147,00 €	178,00 €	89,00 €
Fourgon / camion benne de moins de 3,5 tonnes avec chauffeur (dispo uniquement WE)		x				85,00 €	94,00 €	113,00 €	57,00 €
Fourgonnette 6 m^3 avec chauffeur		x				68,00 €	75,00 €	90,00 €	45,00 €
E - LIVRAISON/TRANSPORT - Forfait par aller/retour									
Sur la ville de RUMILLY intra-muros	Prix unitaire par camion comprenant chargement/transport/déchargement pour 1 aller/retour	nc		x		173,00 €	190,00 €	230,00 €	115,00 €
Sur le territoire de la CC				x		260,00 €	286,00 €	346,00 €	173,00 €
Hors périmètre de la CC dans la limite de 60 km maximum / aller-retour				x		361,00 €	397,00 €	480,00 €	240,00 €

SERVICES MUNICIPAUX : INTERVENTIONS

Tarifs applicables du 01/01/2019 au 31/12/2019

Tarif horaire unique applicable à tous sans critère de domiciliation

Libellé	Tarif
Services Techniques	
1h de nettoyage des bâtiments	27€
Divers services : taux horaire unique	
1h d'intervention d'un agent	41€
Majoration en cas d'intervention en dehors des heures normales de service (Majoration de x% x tarif horaire)	
Taux de majoration pour intervention en urgence	200%
Taux de majoration pour intervention en dehors des heures normales de service (soit de 5h à l'heure de prise de fonction habituelle le matin et de l'heure de fin de service à 22h en jours ouvrés)	125%
Taux de majoration pour intervention de nuit de 22h à 5h du matin	150%
Taux de majoration pour intervention les dimanches et jours fériés	200%

A1/ DEGRESSIVITE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

GRILLE DE DEGRESSIVITE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLE TOUS LES JOURS DE L'ANNEE UNIQUEMENT SUR LES TARIFS MENTIONNES			
Nombre de mois de location consécutif	**% réduction applicable au tarif**	**Soit x% du tarif de base x durée réelle de location**	
1	0%	100%	x Tarif de base x durée réelle d'occupation (dans la limite de 31j)
2	5%	95%	x Tarif de base x durée réelle d'occupation (dans la limite de 61j)
3	10%	90%	x Tarif de base x durée réelle d'occupation (dans la limite de 92j)
4	14%	86%	x Tarif de base x durée réelle d'occupation (dans la limite de 122j)
5	19%	81%	x Tarif de base x durée réelle d'occupation (dans la limite de 153j)
6	23%	77%	x Tarif de base x durée réelle d'occupation (dans la limite de 183j)
7	26%	74%	x Tarif de base x durée réelle d'occupation (dans la limite de 214j)
8	30%	70%	x Tarif de base x durée réelle d'occupation (dans la limite de 244j)
9	34%	66%	x Tarif de base x durée réelle d'occupation (dans la limite de 275j)
10	37%	63%	x Tarif de base x durée réelle d'occupation (dans la limite de 305j)
11	40%	60%	x Tarif de base x durée réelle d'occupation (dans la limite de 336j)
12	43%	57%	x Tarif de base x durée réelle d'occupation (au-delà de 336j)

A2/ DEGRESSIVITE POUR LES PRESTATIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

GRILLE DE DEGRESSIVITE POUR LA LOCATION DE MATERIELS TECHNIQUES (sauf tribunes) APPLICABLE TOUS LES JOURS DE L'ANNEE	
Une dégressivité est appliquée sur le matériel (sauf tribunes) dès que celui-ci est loué plus d'une journée. Un coefficient différent du nombre réel est applicable selon la grille ci-dessous. A titre d'illustration : Une barrière métallique louée 6€/j sera facturée pour 1 jour = 6€ x 1 = 6€ Une barrière métallique louée 6€/j sera facturée pour 2 jours = 6€ x 1,5 (et non 2) = 9€ Une barrière métallique louée 6€/j sera facturée pour 3 jours = 6€ x 2 (et non 3) = 12€	
1	1
2	1,5
3	2
4	2,6
5	3,3
6	4
7	4,6
8	5,3
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	8,2
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
A partir d'une durée de 30 jours consécutifs et par tranche de 30	12

A3/ LISTE DES DOCUMENTS POUR JUSTIFIER DE VOTRE SITUATION :

Merci de fournir l'un des documents suivants ET une pièce d'identité avec photo en cours de validité :

POUR JUSTIFIER DU STATUT D'ETUDIANT:

✓ une carte d'étudiant en cours de validité.

POUR JUSTIFIER DU STATUT D'ELEVE INTERNE :

✓ une attestation d'inscription à l'internat au nom et prénom de l'élève, établie par l'établissement scolaire pour l'année scolaire en cours,
✓ ou une facture d'internat au nom et prénom de l'élève, établie par l'établissement scolaire pour l'année scolaire en cours,
✓ ou le carnet de correspondance mentionnant le statut interne de l'élève avec son nom et son prénom et correspondant à l'année scolaire en cours.

POUR JUSTIFIER DE VOTRE DOMICILIATION :

Pour les associations et structures assimilées à cette catégorie :
✓ une copie d'une quittance de loyer au nom de l'association ou de la structure assimilée à cette catégorie,
✓ ou une copie des statuts ou d'un titre de propriété au nom de l'association ou de la structure assimilée à cette catégorie,
✓ ou une copie d'une facture d'eau, ou de gaz, ou d'électricité, ou de téléphone fixe **de moins de 6 mois** au nom de l'association ou de la structure assimilée à cette catégorie.

Pour un professionnel ou une société civile ou commerciale ou industrielle :
✓ un extrait K-Bis **de moins de 2 ans**,
✓ ou une copie d'un titre de propriété au nom de la société,
✓ ou une copie d'une quittance de loyer ou d'une facture d'eau, ou de gaz, ou d'électricité, ou de téléphone fixe **de moins de 6 mois** au nom de la société.

Si vous êtes propriétaire ou locataire :
✓ Une copie d'une quittance de loyer ou d'une facture d'eau, ou de gaz, ou d'électricité, ou de téléphone fixe **de moins de 6 mois,**
✓ Ou une copie de l'avis d'imposition de taxe d'habitation **de l'année précédente.**
Ces justificatifs doivent être à votre nom et votre prénom.

Si vous habitez chez vos parents :
✓ une copie de la pièce d'identité du parent vous hébergeant,
✓ et une copie d'une quittance de loyer ou d'une facture d'eau, ou de gaz ou d'électricité ou de téléphone fixe de moins **de 6 mois** ou du dernier avis d'imposition de taxe d'habitation du parent à son nom (cf. ci-dessus rubrique "Si vous êtes propriétaire ou locataire"),
✓ et une attestation sur l'honneur, co-signée par vous et le parent vous hébergeant.

Si vous êtes hébergé chez un tiers :
✓ une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant,
✓ et une copie d'une quittance de loyer ou d'une facture d'eau, ou de gaz, ou d'électricité, ou de téléphone fixe **de moins de 6 mois** ou du dernier avis d'imposition de taxe d'habitation de l'hébergeant à son nom (cf. ci-dessus rubrique "Si vous êtes propriétaire ou locataire"),
✓ et une attestation sur l'honneur, co-signée par vous et l'hébergeant.

Si vous êtes sans domicile fixe et habitez à l'hôtel sur la ville de Rumilly :
✓ une copie d'une facture **de moins de trois mois** établie par le gérant ou le propriétaire de l'hôtel.

A4/ LISTE DES BENEFICIAIRES DES TARIFS REDUITS

- ✓ Les titulaires de l'allocation Revenu de Solidarité Active (RSA),
- ✓ Les titulaires de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) et/ou de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI). L'accompagnateur d'une personne à mobilité réduite (PMR) handicapée bénéficiera de la gratuité de l'entrée.
- ✓ Les demandeurs d'emploi.
- ✓ Les personnes percevant le minimum vieillesse par le biais de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).
- ✓ les personnes de plus de 65 ans sur justification de leur âge par une pièce d'identité officielle. Ceci est valable uniquement pour la Médiathèque et le Musée.

A5/ LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR BENEFICIER DE TARIFS REDUITS

Merci de fournir selon la situation, l'un des documents suivants à vos noms et prénoms ET une pièce d'identité avec photo en cours de validité :

- ✓ Au titre de demandeur d'emploi, fournir l'attestation d'inscription à Pôle Emploi en cours de validité.
- ✓ Au titre du RSA, la copie du versement du mois précédent par la Caisse d'Allocation Familiale,
- ✓ Au titre de l'AAH/ASI, fournir la carte d'invalidité ou la décision de la MDPH ou l'attestation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou la notification d'attribution de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) en cours de validité.
- ✓ Au titre de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), fournir une attestation en cours de validité de la caisse de retraite.
- ✓. Pour les personnes de plus de 65 ans afin de justifier de leur âge, fournir une pièce d'identité officielle. Ceci est valable uniquement pour la Médiathèque et le Musée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. LE MAIRE - M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-05

Nature : 4. Fonction publique

Objet : Médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie
Convention d'adhésion à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Les collectivités sont tenues de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

En application des dispositions des articles 10 et 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive.

La convention d'adhésion au service de médecine préventive qui lie la Ville de Rumilly (et le Centre Communal d'Action Sociale) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) arrivera à échéance à la date du 31 décembre 2018.

Le CDG 74 a fait le choix de reconduire, à compter du 1er janvier 2019, avec quelques ajustements, les modalités d'intervention des médecins de prévention et infirmières de santé au travail. Il propose donc aux collectivités adhérentes de renouveler leur adhésion au service de médecine préventive, pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, renouvelable par avenant express et par périodes de quatre ans, sauf disposition contraire. La signature d'une nouvelle convention d'adhésion est donc nécessaire.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Un taux de cotisation révisable chaque année et restant pour l'année 2019 le même que précédemment, à savoir 0,39 % de la masse salariale pour les collectivités affiliées au CDG 74. Cette cotisation est destinée à couvrir les dépenses afférentes au fonctionnement du service.

- Des interventions ergonomes facturées au taux horaire de 100,00 euros.

- Nouveauté : une facturation supplémentaire systématique pour la collectivité fixée à 60,00 euros pour toute visite médicale, entretien infirmier ou visite supplémentaire programmée et non respectée.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-06

Nature : 4. Fonction publique

Objet : Service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
Convention d'adhésion à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Les collectivités sont tenues d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes.

La prévention n'est pas seulement une obligation réglementaire. Elle permet d'assurer des conditions de travail favorables pour les agents limitant les risques d'accident, de pathologie aigue ou chronique et donc de réduire le nombre d'arrêts maladie.

La convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels qui lie la Ville de Rumilly au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) arrivera à échéance à la date du 31 décembre 2018.

Le CDG 74 propose donc aux collectivités adhérentes de renouveler leur adhésion au service de prévention des risques professionnels, pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, renouvelable par avenant express et par périodes de quatre ans, sauf dispositions contraires. La signature d'une nouvelle convention d'adhésion est donc nécessaire.

Les prestations proposées sont de deux ordres :

- Prestations de base :
 - Mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité réalisée par l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du CDG 74.
 - Mission d'expertise dans le cadre de la procédure relative aux situations de danger grave et imminent.

- Prestations complémentaires :
 - Assistance dans le pilotage et le développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels.
 - Elaboration d'un document unique.
 - Démarche de prévention en matière de risques psychosociaux.
 - Action de sensibilisation à destination des personnes relais (favoriser le développement d'une culture de prévention).
 - Accompagnement à la mise en place d'un système de management de la santé et de sécurité au travail.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Pour les prestations de base : le nombre d'agents dans la collectivité détermine le nombre de jours de prestation de l'ACFI et le taux de cotisation de la collectivité (possibilité de report des journées d'une année sur l'autre). (Exemple collectivités nombre d'agents : 201 à 500 – nombre de jours d'intervention : 3 – taux de cotisation : 0,05 %).
- Pour les prestations complémentaires : le tarif est fixé par demi-journée ou par journées d'intervention.

Le Centre Communal d'Action Sociale signera sa propre convention.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-07

Nature : 4. Fonction publique

Objet : Intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
Convention d'adhésion à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Madame Viviane BONET, Adjointe au Maire

Les collectivités sont tenues de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose une nouvelle prestation, à savoir l'intervention d'un psychologue du travail au sein des collectivités locales.

Pour bénéficier de cette prestation, la signature d'une convention d'intervention du psychologue du travail est nécessaire.

Ce dernier intervient sur demande de la collectivité et/ou sur proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74).

Il intervient dans les domaines suivants :
- Prévention des risques psychosociaux.
- Accompagnement managérial.
- Accompagnement d'un collectif.

- Accompagnement individuel.
- Accompagnement au changement.

Son intervention se décline en trois temps :
- Analyse de la demande.
- Elaboration d'une proposition d'intervention à valider par la collectivité.
- Phase d'intervention en collectivité.

Pour les collectivités affiliées ayant souscrit une convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 74, les modalités financières de l'intervention de la psychologue du travail sont les suivantes :

- La phase d'analyse de la demande de la collectivité et l'élaboration de la proposition d'intervention ne sont pas facturées.

- L'intervention de la psychologue du travail est effective dès lors que la collectivité l'a validée.

Les interventions telles que la sensibilisation des agents à la prévention des risques psychosociaux, le soutien à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des risques psychosociaux (RPS) en interne ainsi que l'accompagnement d'un changement dans une organisation ne sont pas facturées : elles sont comprises dans la cotisation médecine.

Les prestations telles que l'accompagnement managérial collectif en matière de prévention des RPS, accompagnement managérial individuel, aide à la gestion d'une situation ou problème complexe au sein d'un collectif de travail, le soutien personnalisé ponctuel d'un agent en difficulté, l'accompagnement en période de transition professionnelle seront facturées :

- soit en fonction du nombre d'heures effectuées pour l'intervention multiplié par le taux horaire (80,00 euros),

- soit au tarif forfaitaire journée (560,00 euros),

- soit au tarif forfaitaire demi-journée (350,00 euros).

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

APPROUVE les termes de la convention d'intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-08

Nature : 4. Fonction publique

Objet : Mise à disposition de locaux de médecine préventive par la Commune de Rumilly au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie Convention à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Madame Viviane BONET, Adjointe au Maire

La Commune de Rumilly dispose d'un local situé au 4 rue Pierre Salteur qu'elle affecte aux examens et visites d'aptitude de ses propres agents dans le cadre du service de médecine préventive du CDG 74.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a accepté de mutualiser ce local avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour les besoins de médecine préventive des agents de cette dernière.

Courant octobre 2018, une rencontre est intervenue entre les services de la Commune de Rumilly et le Directeur du Pôle Médecine et Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) à la demande de ce dernier. Lors de cette rencontre, le Directeur du Pôle Médecine et Prévention du CDG 74 a fait savoir que la nouvelle politique du CDG 74 visait à organiser les examens et visites d'aptitude des agents dans un lieu central sur chaque territoire intercommunal, dans un souci pratique et de gain de temps. En l'occurrence, le CDG 74 a demandé à ce que le local de la Commune de Rumilly au 4 rue Pierre Salteur puisse lui être mis à disposition afin d'en faire bénéficier les agents des collectivités membres de la Communauté de

Communes Rumilly Terre de Savoie et adhérentes par ailleurs au service de médecine de prévention du CDG 74.

Un accord de principe a été donné au CDG 74. La mise à disposition doit se concrétiser par la signature d'une convention.

Par cette convention, le CDG 74 et la Commune de Rumilly s'accordent pour que la Commune de Rumilly mette à la disposition du service de médecine de prévention du CDG 74 les locaux réservés aux examens et visites d'aptitude de ses propres agents au bénéfice des agents des collectivités membres de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et adhérentes par ailleurs au service de médecine de prévention du CDG 74.

La mise à disposition des locaux par la Commune de Rumilly est effectuée à titre gracieux.

La Commune de Rumilly s'engage à mettre à disposition les locaux nommés à l'article 1 à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'une année. La convention est reconductible tacitement par périodes d'une année successives, dans la limite totale de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux de médecine préventive par la Commune de Rumilly au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-09

Nature : 9. Autres domaines de compétences des communes et des EPCI

Objet : Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly
Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre l'association Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, les Communes de Marigny-Saint-Marcel, Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe, Lornay, la Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier et l'Office du Tourisme Rumilly Albanais Savoie Mont-Blanc
Rapporteur : Madame Viviane BONET, Adjointe au Maire

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée le 18 avril 2017 par huit collectivités du Canton de Rumilly avec le Comité des Œuvres Sociales des Collectivités Territoriales du Canton de Rumilly (COS) pour promouvoir l'action sociale, le loisir, la culture et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique des membres du COS et régir la contribution financière des collectivités à cet organisme.

Ces huit collectivités sont la Commune de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, les Communes de Marigny Saint-Marcel, Val-de-Fier, Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe et Lornay.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs est en vigueur du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Afin que l'ensemble des agents de la Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier, qui sera créée le 1er janvier 2019, puissent bénéficier des prestations du COS dès le 1er janvier 2019, les maires des Communes de Val-de-Fier (commune subventionnant déjà le COS) et de Vallières ont donné, par écrit, leur accord le 30 novembre 2018, afin que la Commune nouvelle subventionne le COS.

De même, l'Office du Tourisme Rumilly Albanais Savoie Mont-Blanc souhaite également subventionner le COS afin de permettre à ses agents de bénéficier des prestations de ce dernier à compter du 1er janvier 2019.

Pour intégrer ces nouvelles entités, un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 avril 2017 a été rédigé.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre l'association Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, les Communes de Marigny-Saint-Marcel, Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe, Lornay, la Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier et l'Office du Tourisme Rumilly Albanais Savoie Mont-Blanc.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-10

Nature : 9. Autres domaines de compétences des communes et des EPCI

Objet : Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly
Convention de répartition des charges liées au soutien humain et logistique apporté au Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly à intervenir entre la Commune de Rumilly et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, les Communes de Marigny-Saint-Marcel, Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe, Lornay, la Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier et l'Office du Tourisme Rumilly Albanais Savoie Mont-Blanc
Rapporteur : Madame Viviane BONET, Adjointe au Maire

Par convention datée du 21 avril 2015, les collectivités qui subventionnent le Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly (COS) ont accepté de participer aux charges liées au soutien humain et logistique apporté au COS par la Commune de Rumilly.

Dans ce cadre, la Ville de Rumilly met à disposition du COS du temps de travail de ses agents ainsi que des locaux indispensables au bon fonctionnement de l'association (bureaux et salles de réunion au sein de la Maison de l'Albanais, salle des fêtes…).

Cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler. Trois changements y sont apportés :

- D'une part, réduire d'une heure le temps de travail hebdomadaire mis à disposition du COS, comme suit :
 - 1 heure pour la Présidente du COS,
 - 12 heures pour un agent en charge de la comptabilité, de l'administratif et des permanences.

- D'autre part, à compter du 1er janvier 2019, intégrer aux collectivités participant à la répartition des charges liées au soutien humain et logistique apporté au Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly :
 - La Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier (issue de la fusion au 1er janvier 2019 des Communes de Val-de-Fier (subventionnant précédemment le COS) et de Vallières.
 - L'Office du Tourisme Rumilly Albanais Savoie Mont-Blanc.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de répartition des charges liées au soutien humain et logistique apporté au Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales du canton de Rumilly à intervenir entre la Commune de Rumilly et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, les Communes de Marigny-Saint-Marcel, Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe, Lornay, la Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier et l'Office du Tourisme Rumilly Albanais Savoie Mont-Blanc

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-11

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2 - Aliénations

Objet : Vente du site de l'ancien cinéma Le Concorde sis rue Charles de Gaulle et d'une parcelle sise avenue Edouard André

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Commune a décidé de vendre les locaux de l'ancien cinéma « Le Concorde » situés 14 rue Charles de Gaulle en début d'année 2018. La négociation de cette vente a été proposée à six agences immobilières rumilliennes, avec transmission d'un cahier des charges énumérant les objectifs et conditions de cette vente. Seules les agences ORPI RUMILLY et CENTURY 21 ont répondu à cette offre. Des mandats de vente sans exclusivité ont par conséquent été consentis par M. LE MAIRE au profit de chacune de ces deux agences.

Dans ce cadre, plusieurs personnes intéressées ont été reçues par l'Adjoint au Maire à l'urbanisme et au foncier et les services municipaux pour évoquer leurs projets respectifs. Pour différentes raisons, celles-ci n'ont pas donné suite.

Courant octobre 2018, Monsieur Pierre RIBOURDOUILLE, présenté par l'agence ORPI RUMILLY, a soumis un projet comprenant, au rez-de-chaussée, une surface commerciale de restauration (fast-food végétarien) et une surface affectée aux loisirs (escape-game) ainsi que, dans les étages, des locaux d'habitation et, si possible, pour l'exercice de professions médicales.

Ce projet constitue une réelle opportunité pour la Commune tant par son originalité que par sa capacité d'attraction, s'inscrivant en tout point dans la démarche de revitalisation du centre-ville.

Pour assurer la viabilité de ce futur ensemble et respecter les règles du PLU en matière de stationnement, il est apparu opportun d'offrir la possibilité au porteur de projet de créer du stationnement à proximité. C'est ainsi que la Commune a proposé à Monsieur RIBOURDOUILLE d'acquérir le surplus de terrain situé 2 avenue Edouard André, cadastrée section AN n° 2p (dans la continuité du terrain vendu à EDIFIM), de 650 m² environ. Cette parcelle vendue comprend deux garages au droit du portail d'accès et forme une bande de terrain étroite qui permettra de créer des places de parking. Une servitude de passage public sera consentie au profit de la Commune pour la création d'une liaison piétonne le long de la Néphaz.

Les négociations entre les parties ont abouti à un prix global de vente de 288 000,00 euros, étant précisé que la commission d'agence d'un montant de 13 000,00 euros est mise à la charge du vendeur.

Cette valorisation a été validée par le service des Domaines.

La Commune aura à sa charge les frais de géomètre pour diviser les parcelles cadastrées section AO n° 288 et AN n° 2 ainsi que les frais de déplacement des antennes du réseau câblé de SFR – Numéricâble situées sur la toiture du bâtiment de l'ancien cinéma.

Un compromis de vente sera signé sur ces bases avec notamment les conditions suspensives de l'obtention des autorisations de construire correspondantes et du déplacement des antennes du réseau câblé de SFR – Numéricâble.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour, 1 abstention (M. MORISOT),

DECIDE de vendre à Monsieur RIBOURDOUILLE, ou toute personne morale qu'il se substituera, les locaux cadastrées section AO n° 288p et le terrain cadastré section AN n° 2p moyennant le prix de 288 000,00 euros.

REGLE à l'agence ORPI RUMILLY la commission d'agence relative à ce dossier, soit 13 000,00 euros.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent et tout acte de constitution de servitude.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-12

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1 - Acquisitions

Objet : Acquisition d'une parcelle sise rue des Bouleaux
Rapporteur : Monsieur Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La société MAISONS ALAIN METRAL a édifié en 2008 un groupe de maisons jumelées entre la rue du Semnoz et la rue des Bouleaux.

Le permis de construire délivré le 11 juillet 2007 sous le numéro PC 074 225 07 A0017 prévoyait que la parcelle cadastrée section AT n° 230p serait cédée gratuitement à la Commune afin de permettre l'aménagement de la rue des Bouleaux, en application des dispositions de l'article R332-15 du Code de l'urbanisme. Cette emprise existait d'ailleurs bien avant le projet de construction susmentionné.

La décision de non-contestation de la conformité a été délivrée le 30 septembre 2016 et les travaux d'aménagement de la rue des Bouleaux ont été réalisés par la Commune avec l'accord de MAISONS ALAIN METRAL. Il convient donc de régulariser ce dossier.

Les parties ont convenu de réaliser cette vente à l'euro symbolique.

Etant précisé que Mme Myriam FERNANDEZ, propriétaire voisine, a sollicité les MAISONS ALAIN METRAL et la Commune afin d'acquérir la partie enherbée de la parcelle cadastrée section AT n° 230 et agrandir ainsi son jardin d'agrément en limite. La Commune souhaite quant à elle devenir propriétaire de la voirie uniquement (265 m² environ).

Un document d'arpentage est en cours d'élaboration.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AT n° 230p (environ 265 m²) de la société MAISONS ALAIN METRAL.

PROCEDE à son classement dans le domaine public communal.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-13

Nature : 9. Autres domaines de compétence des communes et EPCI

Objet : Télétransmission des dossiers de commande publique via l'application @CTES
Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat à intervenir entre l'Etat et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 30 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention à intervenir entre l'Etat et la Commune de Rumilly concernant la transmission électronique de certains actes de la Collectivité soumis au contrôle de légalité.

Par circulaire en date du 30 octobre 2018, la Préfecture de la Haute-Savoie a informé les communes qu'il était désormais possible, à compter du 1er janvier 2019, de transmettre les dossiers de commande publique sous forme dématérialisée via l'application @CTES. Cette circulaire précise les modalités pratiques de mise en œuvre de cette nouvelle fonctionnalité et les règles à respecter en la matière.

Pour les collectivités déjà raccordées à l'application @CTES, ce qui est le cas de la Commune de Rumilly, l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification en ce sens de la convention @CTES déjà conclue, par la signature d'un avenant,

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat à intervenir entre l'Etat et la Commune de Rumilly.

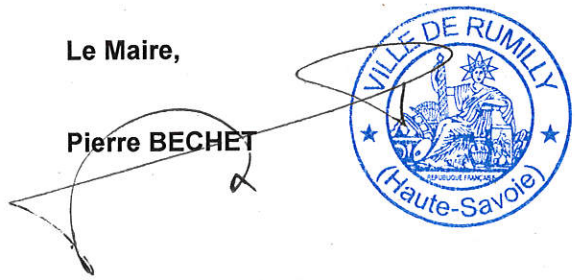
AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↘ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-14

Nature : 7. Finances locales – 7.4. Interventions économiques

Objet : Travaux sur les réseaux au centre-ville de Rumilly
Indemnisation d'un commerçant pour dommages de travaux publics
Rapporteur : M. LE MAIRE

↘ Rappel du contexte et de la procédure

Dans le cadre d'un groupement de commandes, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly ont réalisé, de janvier à juillet 2018, des travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales du centre-ville de Rumilly.

Pour la conduite de ces travaux, prenant place en même temps que les travaux de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital, la Communauté de Communes et la Commune se sont assignées comme objectifs de limiter et de prévenir au maximum les nuisances des travaux pour les riverains. Cela n'empêche néanmoins pas que ces travaux se sont déroulés avec certaines nuisances inévitables pour les commerçants et les professionnels riverains pouvant entrainer une baisse de la fréquentation et donc du chiffre d'affaires.

En matière de dommages dits de travaux publics, la responsabilité sans faute des maîtres d'ouvrage de ces travaux publics (en l'occurrence la Communauté de Communes et la Commune) ne peut être recherchée et engagée qu'au vu de critères juridiques cumulatifs précis, édictés par une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, à savoir en particulier :

- Le préjudice subi par le commerçant doit être anormal car très prononcé sur une longue période (plusieurs mois). Cela signifie que les travaux sont à l'origine de nuisances qui excèdent les inconvénients normaux de voisinage.

- Le préjudice subi par le commerçant doit être spécial car l'intéressé doit être touché spécifiquement par les travaux publics, eu égard à leur localisation.

Des commerçants et leurs associations de représentants (Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement, Union des Commerçants Rumilly Albanais) avaient alerté la Commune de Rumilly sur le fait que les travaux sur les réseaux mentionnés ci-dessus se traduisaient, selon leurs déclarations, par des baisses de chiffres d'affaires pour un certain nombre de commerçants.

Afin de déterminer si des commerçants sont susceptibles de bénéficier d'une indemnisation pour dommages de travaux publics du fait des travaux sur les réseaux au centre-ville de janvier à juillet 2018, la Communauté de Communes et la Commune se sont mis d'accord pour définir une procédure relative à l'indemnisation potentielle des professionnels riverains pour dommages de travaux publics.

Cette procédure, approuvée par délibérations du Conseil Communautaire du 2 juillet 2018 et du Conseil Municipal du 5 juillet 2018, est ci-après rappelée :

- <u>Mise en place d'une commission d'indemnisation à l'amiable</u> :

 Une commission d'indemnisation à l'amiable est mise en place.

 Elle est constituée des membres à voix délibérative suivants :
 - Co-présidents : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et Monsieur le Maire de Rumilly.
 - Un élu de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.
 - Un élu de la Commune de Rumilly.
 - Un représentant du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement.
 - Un représentant de l'Union des Commerçants Rumilly Albanais.
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Savoie.
 - Le comptable public de Rumilly.

 Plusieurs membres à voix consultative (techniciens, agents administratifs) participent également aux travaux de la commission.

- <u>Rôle de la commission d'indemnisation à l'amiable</u> :

 La commission d'indemnisation à l'amiable a un rôle consultatif. Elle instruit les dossiers de demande d'indemnisation et formule pour chacun d'eux une proposition relative à la recevabilité de la demande et, si recevabilité il y a, une proposition de montant d'indemnisation.

 Il est entendu que c'est le Conseil communautaire et le Conseil municipal qui, au final, prennent les décisions refusant ou accordant l'indemnisation.

- <u>Principes sur lesquels s'appuie la commission d'indemnisation à l'amiable</u> :

 La Communauté de Communes et la Commune ont souhaité faciliter autant que possible le règlement amiable des difficultés des entreprises riveraines des travaux sur les réseaux au centre-ville. Mais elles ne peuvent cependant qu'appliquer le droit en vigueur dès lors que ces affaires engagent les deniers publics.

 Pour l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation, la commission d'indemnisation se doit donc d'appliquer les grands principes fixés par la loi et la jurisprudence administrative, à savoir :

- Le préjudice doit être actuel et certain : aucune indemnisation ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel.
- Le dommage doit être direct : il doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier. Ainsi ne peuvent donner lieu à réparation les changements de comportements commerciaux de la clientèle non induits par les travaux.
- Le dommage doit être anormal : il doit d'une part excéder la part de gêne normale que tout riverain de la voie publique est tenu de supporter et il doit d'autre part présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité mais également des mesures prises par les maîtres d'ouvrage pour la limiter, voire des avantages que le riverain retirera des travaux une fois qu'ils seront achevés.
- Le dommage doit être spécial, c'est-à-dire n'affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- Le dommage doit porter atteinte à une situation juridiquement protégée : ne peuvent être indemnisés que les commerces placés en situation légitime (par exemple, refus d'indemnisation d'un sous-locataire sans titre ni autorisation).

Ainsi, sont en principe indemnisables deux types de préjudices :
- La privation totale d'accès.
- Les restrictions et difficultés d'accès.

- <u>Déroulement de la procédure</u> :

La procédure se déroule selon la chronologie suivante :
- Dépôt d'un dossier par un commerçant auprès de la Communauté de Communes et de la Commune (sans limitation de délais).
- Instruction du dossier par la commission : recevabilité et, le cas échéant, proposition d'indemnisation.
- Acceptation de la proposition par le demandeur.
- Approbation de la convention d'indemnisation transactionnelle par le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal, puis signature.
- Paiement de l'indemnité au demandeur.

La commission d'indemnisation est une alternative au recours contentieux qui relève du juge administratif.

Si la négociation amiable échoue pour une raison ou une autre, la Communauté de Communes et la Commune ne sont plus liées par la proposition financière de la commission d'indemnisation.

- <u>Composition du dossier de demande d'indemnisation</u> :

Le dossier de demande d'indemnisation devra être composé des pièces suivantes :
- Une note sur l'historique, l'activité, les objectifs, les succès et les échecs de l'entreprise les trois dernières années précédant le chantier.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) des trois derniers exercices clos antérieurement au chantier.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice comptable couvrant la période du chantier.
- Un relevé hebdomadaire du chiffre d'affaires hors TVA réalisé se rapportant aux trois derniers exercices comptables précédant le chantier et à l'exercice comptable couvrant la période du chantier.
- Une estimation, certifiée par le comptable du demandeur, de la perte de chiffre d'affaires et de bénéfice causée par le chantier.

↘ <u>Examen du dossier de demande d'indemnisation</u>

Un seul dossier de demande d'indemnisation a été reçu à ce jour par la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, celui de Madame Sandra JUPIN, gérante du magasin « La Souris Verte », sis 11 rue d'Hauteville.

Ce dossier a été examiné par la commission d'indemnisation à l'amiable qui s'est réunie le 26 novembre 2018.

L'analyse du dossier est la suivante :

Le dossier est complet autant que possible. En effet, le magasin « La Souris Verte » ayant commencé son exploitation en juin 2017, Madame JUPIN n'est pas en mesure de fournir les documents demandés correspondant aux trois derniers exercices comptables.

Le dossier a toutefois été analysé avec les documents tels qu'ils ont été remis.

La procédure prévoit que sont en principe indemnisables deux types de préjudices :
- La privation totale d'accès.
- Les restrictions et difficultés d'accès.

Concernant le magasin « La Souris Verte », il n'y a jamais eu de privation totale d'accès, seulement des restrictions et difficultés d'accès.

La demande d'indemnisation formulée par Madame JUPIN est le résultat de la comparaison entre les recettes effectives de janvier à août 2018 et les recettes estimées pour cette même période dans le compte de résultat prévisionnel pour l'année 2017 – 2018.

Sur la base de ce raisonnement, le calcul effectué par l'expert-comptable de Madame JUPIN est le suivant :

> 91 000,00 euros de recettes estimées en 2018
> Soit 60 667,00 euros de recettes estimées de janvier à août 2018.
>
> (60 667,00 – 16 830,00 [CA réalisé]) x 52 % = 22 795,24 euros, arrondis à 20 000,00 euros de demande d'indemnisation.

Ce raisonnement n'est pas acceptable. Il n'est pas possible de demander une indemnisation en comparant des recettes effectives à des recettes prévisionnelles espérées. Rien ne garantit que les recettes prévisionnelles espérées sont réalistes.

Le seul raisonnement qui puisse être tenu est le suivant : procéder à la comparaison entre les recettes effectives de janvier à août 2018 et les recettes effectives sur 8 mois en 2017.

Selon ce raisonnement, le calcul aurait dû être le suivant :

> (recettes réelles sur 8 mois en 2017 – recettes réelles de janvier à août 2018) x 52 %
>
> Soit, en incluant les expositions extérieures :
> ([8/7 x 16 865] – 16 830,00) x 52 % = 2 444,28 x 52 % = 1 271,00 euros.
>
> Ou, si on exclut les expositions extérieures :
> ([8/7 x 16 865] – 11 450) x 52 % = 7 824,28 x 52 % = 4 068,00 euros.

Aussi, il est possible d'envisager une indemnisation d'un montant de 1 271,00 euros, éventuellement portée à 4 068,00 euros si on exclut les expositions extérieures.

Au vu de ces éléments, l'avis de la commission était sollicité :
- sur la recevabilité du dossier,
- le cas échéant, sur la proposition d'indemnisation.

↘ Avis de la commission :

A l'unanimité, les membres de la commission :

- Ont considéré que le dossier est recevable.
- Ont considéré que :
 - Il convient d'exclure du calcul les expositions extérieures.
 - Il convient de prendre en compte une augmentation probable de chiffre d'affaires de 10 % en 2018 par rapport à 2017 si les travaux n'étaient pas intervenus.
 - Le calcul de l'indemnisation est ainsi le suivant :
 [(1,1 x 8/7 x 16 865) – 11 450] x 52% = 5 070,89 euros.
- Ont formulé un avis favorable à une proposition d'indemnisation de 5 070,00 euros, à prendre en charge pour moitié par la Commune de Rumilly et pour moitié par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.
- Ont formulé un avis favorable à ce que les professionnels riverains susceptibles de déposer un dossier de demande d'indemnisation au titre des travaux sur les réseaux de janvier à juillet 2018 :
 - Le fassent savoir à la Commune de Rumilly et à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie le 31 mars 2019 au plus tard.
 - Déposent leur dossier le 30 juin 2019 au plus tard.

L'avis de la commission a été transmis à Madame JUPIN via son expert-comptable. L'acceptation de cette proposition d'indemnisation par Madame JUPIN a été confirmée par mail en date du 30 novembre 2018.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONSIDERE recevable le dossier de demande d'indemnisation déposé par Madame Sandra JUPIN.

FIXE l'indemnisation à verser par la Commune de Rumilly à hauteur de 2 535,00 euros.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer une convention d'indemnisation transactionnelle sur les bases mentionnées ci-dessus.

DECIDE que les professionnels riverains susceptibles de déposer un dossier de demande d'indemnisation au titre des travaux sur les réseaux de janvier à juillet 2018 :

- **Le fassent savoir à la Commune de Rumilly et à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie le 31 mars 2019 au plus tard.**
- **Déposent leur dossier le 30 juin 2019 au plus tard.**

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-15

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations

Objet : Désaffectation d'un véhicule de son usage public
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désaffecter de son usage public un camion léger, type benne basculante, affecté au service Propreté et Manifestation. Ce véhicule est hors d'usage et non roulant (partie moteur hors service). Il a d'ores et déjà fait l'objet d'une immobilisation définitive aux ateliers avec démontage de la partie moteur et des éléments de carrosserie récupérable. L'épave sera confiée à un professionnel agréé pour les récupérations de véhicules hors d'usage.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :
- Marque : PIAGGIO.
- Modèle : Porter.
- Energie : Essence.
- Immatriculation : 97 XT 74.
- Affectation : Direction des Services Techniques – Service Propreté et Manifestation.
- Date : 03 juillet 2003.
- Kilométrage : 125 000 Km.
- Etat général : Non roulant.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de désaffecter ce véhicule de son usage public.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-16

Nature : 8.6. Emploi, formation professionnelle

Objet : Espace Emploi Formation de Rumilly
Convention de partenariat à intervenir entre Pôle emploi Haute-Savoie, la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien et la Commune de Rumilly
Renouvellement
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

L'organisation, le fonctionnement et la gouvernance de l'Espace Emploi Formation sont définis par une convention partenariale tripartite, signée entre la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA), Pôle Emploi (Direction déléguée de Pôle emploi Haute-Savoie) et la Commune de Rumilly.

Cette convention définit l'Espace Emploi Formation comme un espace de partenariat destiné à répondre aux besoins des demandeurs d'emploi jeunes et adultes de la Commune de Rumilly et du bassin d'emploi. Il intègre une antenne de la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien et accueille des permanences de Pôle emploi.

Elle porte notamment sur les points suivants :
- définition et rôle de l'Espace emploi formation,
- gouvernance,
- missions,
- moyens matériels,
- engagement financiers,
- sécurité des biens et des personnes.

La dernière convention partenariale a été approuvée par le Conseil Municipal le 10 décembre 2015. Elle prenait effet au 1er janvier 2016 pour une durée de trois ans.

Il convient de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2019 et ce pour une durée de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires avec un préavis de deux mois avant le premier janvier de chaque année.

Les principales modifications apportées à la convention tripartite signée le 26 janvier 2016 portent sur l'article 3 – Missions :

Les missions de l'Espace Emploi Formation et de la MLJBA sont redéfinies comme suit :

3.1.b. L'Espace Emploi Formation assure les missions suivantes pour le compte de la MLJBA :

- L'accueil et l'information sur l'offre de services de la MLJBA, la saisie des éléments nécessaires à un premier accueil sur le système d'information de la MLJBA et l'orientation des jeunes vers les conseillers de la MLJBA chargés à Rumilly de l'accompagnement et de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

- L'Espace Emploi Formation met à disposition du public MLJBA les offres d'emploi collectées.

- L'Espace Emploi Formation assure le suivi auprès de l'entreprise et s'engage à promouvoir les profils présentés par la MLJBA.

3.2. La MLJBA assure les missions suivantes :

- Accueil, information, orientation des jeunes 16/25 ans sortis du système scolaire et résidant sur le territoire de Rumilly et son bassin d'emploi.

- Accompagnement des parcours d'insertion professionnelle et sociale des jeunes concernés.

- Animation du partenariat avec les acteurs économiques et sociaux du territoire dans le cadre des thématiques spécifiques au public qui la concerne en lien avec l'espace emploi formation.

- Mise en œuvre des dispositifs développés par l'Etat, la Région et tout autre financeur de la MLJBA en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

- Organisation commune avec l'Espace Emploi Formation d'évènements liés à l'insertion professionnelle des jeunes.

- La MLJBA s'engage à informer et former le personnel de l'Espace Emploi Formation sur son offre de service et sur son système d'information.

- La MLJBA met à disposition de l'Espace Emploi Formation les offres d'emploi collectées.

- La MLJBA assure le suivi auprès de l'entreprise et s'engage à promouvoir les profils présentés par l'Espace Emploi Formation.

Le Comité de pilotage de l'Espace Emploi a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 octobre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre Pôle emploi Haute-Savoie, la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien et la Commune de Rumilly.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-17

Nature : 7. Finances locales – 7.7. Avances

Objet : Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2019 au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement de Rumilly
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

La dernière convention liée au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement de Rumilly (CESCIE) a été approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2012.

Cette convention se reconduit tacitement, comme le prévoit son article 8.

Le financement du CESCIE, qui dépend en partie de la Commune de Rumilly, est cependant redéfini chaque année en fonction des actions programmées.

Au titre du budget 2019, il est envisagé d'allouer une subvention d'un montant de 10 250,00 euros. Ce montant sera validé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Cependant, l'année scolaire ayant commencé et différentes actions ayant été lancées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2019 au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, comme suit :

- **un premier versement en janvier 2019 à hauteur de 50 % de la subvention de fonctionnement allouée au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement en 2018,**

- **le versement, en juin 2019, du solde de la subvention attribuée pour l'exercice 2019.**

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-18

Nature : 9. Autres domaines de compétence des communes et EPCI

Objet : Exclusion temporaire des élèves du Collège Le Clergeon
Convention de partenariat à intervenir entre le Collège Le Clergeon, l'association Passage, l'Office Socio-Culturel de l'Albanais et de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat à intervenir entre le Collège Le Clergeon, l'association Passage, l'Office Socio-Culturel de l'Albanais et de Rumilly et la Commune de Rumilly relative à l'exclusion temporaire des élèves du Collège Le Clergeon.

Cette convention existe depuis 2011 mais, au fil du temps, elle a été remise à jour et simplifiée.

Elle a été appliquée au collège Le Clergeon en fonction des différents chefs d'établissements qui se sont succédés. Elle ne concerne que l'exclusion temporaire d'un élève. L'exclusion définitive n'entre pas dans le champ de ce dispositif.

Sur le fond, il n'y a pas de changement par rapport à la première version de 2011, mais c'est l'occasion de rappeler son origine et ses principes.

Il s'agit de développer une dynamique éducative pour une exclusion temporaire d'un élève en s'appuyant sur un réseau de partenaires volontaires, avec l'accord des parents, et ainsi de donner du sens à cette exclusion en la rendant « éducative ». Ceci afin d'éviter, entre autres, une rupture avec le milieu éducatif et les adultes.

Les signataires de cette convention ont toujours souhaité qu'à travers différentes rencontres avec des professionnels sur des lieux d'activité variés, l'élève parvienne à mieux appréhender le monde professionnel et la relation à l'adulte, tout en maintenant le lien avec les apprentissages scolaires.

Cela évite également que l'élève exclu temporairement se retrouve finalement livré à lui-même dans la rue comme cela était observé par les partenaires du champ éducatif, social, et sécuritaire.

La prise en charge à l'extérieur de l'établissement dure entre deux et cinq jours maximum.

L'association Passage est le référent principal du collectif des partenaires. Elle est chargée d'organiser et de coordonner l'accueil des élèves avec les différents partenaires.

Pour la Ville de Rumilly, les services concernés sont l'Espace Croisollet, la Médiathèque du Quai des Arts et l'Espace Emploi Formation.

Ce type de convention est rare et la Commune de Rumilly a été précurseur.

La première rédaction de cette convention avait déjà été présentée à la commission « Prévention / Citoyenneté / CLSPD » en 2011 (qui avait rendu un avis favorable) et souvent explicitée lors des réunions annuelles plénières du CLSPD et intégrée à son tableau de bord.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Collège Le Clergeon, l'association Passage, l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-19

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.6. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à l'association Boxing Club Rumillien
Convention à intervenir entre l'association Boxing Club Rumillien et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune met à disposition de certaines associations des équipements immobiliers et des terrains de sport pour leur permettre d'exercer leurs activités.

La Commune a souhaité mettre à disposition de l'Association Boxing Club Rumillien, le bâtiment complet, dénommé Boxing-club, situé Boulevard de l'Europe.

Il est précisé que cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Cependant, la Commune se réserve le droit à l'avenir de valoriser cette mise à disposition et de demander une participation financière à l'association pour son occupation de cette propriété communale.

La convention proposée définit les règles de cette mise à disposition au profit de cette association.

Les commissions « Sport » et « Vie associative » ont débattu de ce dossier lors de leur réunion en date du 09 octobre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit, en faveur de l'Association Boxing Club Rumillien, du bâtiment dénommé « Boxing-club » situé Boulevard de l'Europe à Rumilly.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre l'association Boxing Club Rumillien et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-20

Nature : 7. Finances locales – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Attribution d'une subvention à une association
Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2018-03-11 du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a attribué au Comité des Fêtes une subvention de 10 000,00 euros pour l'animation de la ville au mois de décembre 2018.

Au regard de toutes les manifestations proposées par le Comité des Fêtes sur l'année 2018, l'association fait état d'un déficit de 5 900,00 euros. Ce déficit remet en cause les animations de décembre ainsi que la sonorisation des rues de la ville. Le Comité des Fêtes sollicite l'octroi d'une subvention pour combler ce déficit et maintenir ainsi les animations de fin d'année.

Il est proposé d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 900,00 euros, à hauteur des dépenses qu'il devra engager pour l'organisation de ces animations de la ville pendant le mois de décembre, hors du cadre de son marché de Noël.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix, Mme CHARLES, M. TURK-SAVIGNY et M. BRUNET ne participent pas au vote,

APPROUVE l'attribution d'une subvention en faveur du Comité des Fêtes de Rumilly.

PRECISE QUE cette subvention sera affectée spécifiquement à l'organisation par le Comité des Fêtes de Rumilly des animations de la ville au mois de décembre 2018, hors du cadre de son Marché de Noël qui se tiendra du 7 au 9 décembre 2018. La subvention, d'un montant de 5 900,00 euros, sera versée sur présentation des justificatifs et dans la limite des dépenses engagées.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-21

Nature : 8.9. Culture

Objet : Représentations « La Pastorale des santons de Provence »
Convention de partenariat à intervenir entre l'association Les Gars de la Rampe, l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly, l'association La Ritournelle et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Pastorale des santons de Provence est un spectacle amateur donné depuis des années à Rumilly et bien connu des Rumilliens. Il s'agit d'un conte de Noël joué et illustré par de la musique et des chants.

Ce projet sera présenté à la population aux dates suivantes :
- dimanche 25 novembre 2018 à l'église d'Alby sur Chéran,
- samedi 8 et dimanche 9 décembre 2018 à l'église Sainte Bernadette d'Annecy,
- samedi 22 et dimanche 23 décembre 2018 au Quai des Arts.

Il réunit plusieurs associations :
- Les Gars de la Rampe, association rumillienne, troupe de théâtre, porteur du projet ;
- L'Orchestre d'Harmonie de Rumilly, association rumillienne, musique ;
- La Ritournelle, Association d'Alby-sur-Chéran, chorale ;

ainsi que la classe de cordes de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre de Rumilly.

Les modalités d'organisation de cet évènement ont été mises au point dans le cadre d'une convention de partenariat à intervenir entre l'association Les Gars de la Rampe, l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly, l'association La Ritournelle et la Commune de Rumilly.

Ladite convention précise les différentes participations des partenaires concernant les moyens humains, le matériel, les moyens techniques et la mise à disposition des locaux.

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association Les Gars de la Rampe, l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly, l'association La Ritournelle et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-22

Nature : 8.9. Culture

Objet : Développement de la pratique musicale et artistique
Convention de partenariat pédagogique et artistique à intervenir entre l'association Les Patoisants de l'Albanais, l'association La Gigouillette, l'association Terres d'empreintes et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Afin de poursuivre le développement de la pratique musicale et artistique sur le territoire et soutenir les ensembles de pratiques amateurs s'y trouvant, l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre de Rumilly souhaite mettre en place des conventions avec les associations œuvrant pour le développement et la transmission du répertoire de musiques et danses traditionnelles ainsi que la recherche ou la création musicale et artistique.

Par ailleurs, dans le cadre de leurs cursus, les élèves de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre doivent justifier d'une pratique collective. Celle-ci est évaluée via une note et appréciation en contrôle continu.

Aussi, afin de répondre aux objectifs prédéfinis, ladite école de musique entend proposer à l'association Les Patoisants de l'Albanais, à l'association La Gigouillette et à l'association Terres d'Empreintes un partenariat pédagogique et artistique.

Dans le cadre de ce partenariat, les associations et les élèves de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Rumilly se réuniront une fois par mois dans les locaux de la Maison de l'Albanais afin d'échanger sur leurs pratiques artistiques respectives et travailler ensemble à la construction d'un

répertoire commun. Les associations susnommées et l'école de musique pourront réaliser des concerts communs, des actions de sensibilisation, etc.

Les conditions de ce partenariat sont définies dans la convention de partenariat pédagogique et artistique.

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pédagogique et artistique à intervenir entre l'association Les Patoisants de l'Albanais, l'association La Gigouillette, l'association Terres d'empreintes et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-23

Nature : 8.9. Culture

Objet : Festival Région en scène
Convention de partenariat à intervenir entre l'association Le Maillon et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

L'association Le Maillon, fédération Auvergne Rhône-Alpes et Suisse romande des petites et moyennes structures de diffusion du spectacle vivant, est la représentation régionale du Réseau Chainon. Elle a pour objet de créer un réseau de diffusion des petites et moyennes formes de spectacle vivant en favorisant le développement de la collaboration entre les structures du territoire. Chaque année, l'organisation du festival « Région en Scène » est l'une des actions majeures de l'association.

Les éditions 2016, 2017 et 2018 se sont déroulées dans trois salles adhérentes du Maillon : la salle Le Rabelais (Meythet - Annecy), le Théâtre Renoir (Cran-Gevrier - Annecy) et le Quai des Arts (Rumilly). Une convention ayant pour objet de régir les relations entre la Commune de Rumilly (partenaire) et Le Maillon (organisateur) pour l'organisation des éditions 2016, 2017 et 2018 du festival Région en Scène a été signée le 16 février 2016 pour une durée de trois ans.

Cette convention arrive à son terme. Par le biais de son service Programmation culturelle et de sa salle le Quai des Arts, la Ville de Rumilly souhaite s'engager à accueillir le Festival Région en Scène pour deux éditions supplémentaires et ainsi prolonger son engagement au sein du réseau Maillon d'une part, et dans les activités régionales de diffusion culturelle et d'accompagnement artistique d'autre part.

L'accueil de ce festival à Rumilly contribue à l'élargissement du public, au rayonnement de la ville et de la programmation culturelle au-delà du territoire habituel et auprès des professionnels. Il permet également d'offrir aux habitants de Rumilly environ 6 spectacles supplémentaires à des prix très bas pour un coût minime pour la Ville.

Les relations entre la Commune de Rumilly et Le Maillon pour l'organisation des éditions 2019 et 2020 du festival Région en Scène sont précisées dans la convention de partenariat.

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association Le Maillon et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET - M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – TROMPIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – M. BRUNET.

Absents excusés : M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents : Mrs JARRIGE – COTTE.

Mme GOLLIET-MERCIER a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-08-24

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité

Objet : Modification de la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Election de deux délégués communautaires supplémentaires
Rapporteur : M. LE MAIRE

Par courrier en date du 12 septembre 2018, le Préfet de la Haute-Savoie informait les Maires des 18 Communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de l'obligation de redéfinir la composition du Conseil Communautaire à la suite des démissions de plusieurs Conseillers Municipaux de la Commune d'Etercy.

Aucun accord local n'a été adopté, à la majorité qualifiée, dans le délai imparti de deux mois.

En conséquence, par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0061 en date du 22 novembre 2018, joint en annexe ainsi que le courrier d'accompagnement de la Préfecture, le Préfet de la Haute-Savoie constate le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, tels qu'ils découlent de l'application du mécanisme de la représentation proportionnelle.

Le nombre total de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ainsi que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre sont rappelés ci-dessous :

Communes	Nombre de sièges
Bloye	1
Boussy	1
Crempigny-Bonneguête	1
Etercy	1
Hauteville sur Fier	1
Lornay	1
Marcellaz-Albanais	2
Marigny-Saint-Marcel	1
Massingy	1
Moye	1
Rumilly	20
Saint-Eusèbe	1
Sâles	3
Thusy	1
Val-de-Fier	1
Vallières	2
Vaulx	1
Versonnex	1
Total	41

Il en résulte pour la Commune de Rumilly, Commune de plus de 1 000 habitants gagnant deux Conseillers Communautaires, la nécessité d'élire, au scrutin secret, uniquement ses délégués communautaires supplémentaires, parmi les Conseillers Municipaux non Conseillers Communautaires.

L'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur (…) au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers précédents élus font partie du nouvel organe délibérant. (…). S'il est nécessaire de pouvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».*

Il appartient aux Conseillers Municipaux non Conseillers Communautaires de proposer leur candidature au Conseil Municipal en déposant une ou des listes respectueuses de l'obligation de parité.

Une liste de candidats a été déposée comme suit :
Liste de candidats proposés par la liste « Rumilly, notre ville », conduite par M. Pierre BECHET :

1. **Miguel MONTEIRO-BRAZ**
2. **Monique BONANSEA.**

La liste « Rumilly, une ambition nouvelle », conduite par M. Jacques MORISOT, propose le candidat suivant : M. Yannick CLEVY.

Le vote se déroule au scrutin secret.

Résultat du vote

31 votants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31.

- **Candidats proposés par la liste « Rumilly, notre ville » : 26 bulletins.**
- **Candidat proposé par la liste « Rumilly, une ambition nouvelle » : 2 bulletins.**
- **Bulletins blancs : 2**
- **Bulletins nuls : 1.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET



